

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Somme



Scénarios tendanciels du territoire

- Approuvé par la Commission Locale de l'Eau
le 6 décembre 2011 -

SOMMAIRE

Sommaire	2
Méthodologie	4
1. Contexte réglementaire	5
1.1. La Directive Cadre sur l'Eau	5
1.1.1. Le SDAGE Artois-Picardie	6
1.1.2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.....	7
1.1.3. L'état des masses d'eau du SAGE Haute Somme et leurs objectifs.....	8
Evolution du Territoire	9
2. L'évolution démographique	9
3. Les prélèvements dans les eaux souterraines.....	10
3.1. Les prélèvements à usage domestique	10
3.2. Prélèvements à usage agricole et industriel	13
4. L'assainissement.....	16
4.1. Perspectives d'évolution de l'assainissement collectif	16
4.2. Perspectives d'évolution de l'assainissement non collectif.....	17
4.3. La gestion des eaux pluviales	18
5. L'agriculture : activité majeure sur la Haute Somme.....	19
5.1. Les tendances d'évolution des pratiques agricoles.....	19
5.2. L'évolution du contexte agricole.....	19
6. Le secteur industriel	24
6.1. Les évolutions réglementaires.....	24
6.2. L'évolution du secteur industriel.....	24
7. La gestion des milieux aquatiques	25
7.1. Les programmes de restauration de nos rivières.....	25
7.1.1. Le classement des cours d'eau	25
7.1.2. La gestion des cours d'eau	25
7.2. La gestion des zones humides.....	27
8. Activités de loisirs liés à l'eau : les évolutions.....	30
8.1. Le tourisme	30
8.2. Tourisme fluvial	31
8.3. Pêche.....	31
8.4. La chasse au gibier d'eau	32
8.5. Le canoë-kayak	32
9. Autres secteurs	32
9.1. Le transport fluvial et le Canal Seine-Nord Europe	32
9.2. L'hydroélectricité.....	32
10. Les risques sur le bassin versant de la Haute Somme	33
10.1. Les évolutions réglementaires.....	33
10.2. Les PPR naturels approuvés sur le bassin versant de la Haute Somme	33
10.3. Les tendances en matière de risques naturels.....	34
10.4. Projets d'infrastructures pour la maîtrise des inondations	36
Tableaux récapitulatifs	
1. Ressources en eau – aspect quantitatif.....	37
1.1. Eaux souterraines.....	37
1.2. Eaux superficielles.....	38

2.	Qualité de l'eau	39
2.1.	Paramètres physico-chimiques	39
2.2.	Paramètres chimiques	42
2.3.	Alimentation en eau potable.....	44
3.	Milieus aquatiques et réseaux hydrographiques.....	45
4.	Risques	48
4.1.	Erosion et coulées de boues.....	48
4.2.	Inondations.....	49
4.3.	Etiages	50
4.4.	Risques technologiques.....	51
	Points sensibles	52
1.	La gestion des niveaux d'eau et les conflits d'usage	53
2.	La gestion des sédiments pollués aux PCB.....	53
3.	La gestion des eaux pluviales urbaines.....	54
4.	L'érosion des sols et les coulées de boue	55
5.	Les nitrates et les produits phytosanitaires.....	55
6.	La gestion des épandages.....	55
7.	L'Assainissement non collectif	56
8.	L'hydromorphologie	56
9.	La préservation des zones humides.....	56

METHODOLOGIE

Le **scénario tendanciel** a pour **objectif d'évaluer l'état de la ressource en eau sur le territoire du SAGE au-delà de 2015**, si le SAGE n'est pas mis en œuvre. Ce scénario doit permettre de dégager les points sensibles sur lesquels la CLE devra réfléchir afin de proposer un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et un règlement les plus adaptés possibles au territoire de la Haute Somme.

Sur cette base, des scénarios d'évolution sont proposés. Ils vont permettre de préciser la stratégie que les membres de la CLE décideront de mettre en place sur leur territoire afin de promouvoir une gestion cohérente et durable de la ressource en eau et des milieux naturels associés.

Pour évaluer l'état des ressources, l'estimation de l'évolution des activités impactant - positivement ou négativement – les ressources doit nécessairement être faite. Elle doit être accompagnée de l'analyse des impacts pouvant être entraînés par ces évolutions.

Ce document a été construit à partir des différents documents d'élaboration du SAGE Haute Somme et sur le travail des commissions thématiques qui se sont réunies en mai 2011 :

- L'état des lieux du SAGE Haute Somme et son atlas cartographique
- Le diagnostic du territoire du SAGE Haute Somme
- L'état des lieux des districts hydrographiques Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du Nord – Meuse (Partie Sambre)

Une synthèse a été réalisée en 3 temps :

- Les tendances évolutives du territoire
- Un tableau récapitulatif de ces tendances et des impacts sur les milieux et la ressource en eau
- Les points sensibles du territoire et les difficultés attendues.

1. Contexte réglementaire

1.1. La Directive Cadre sur l'Eau

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (2000/60/CE) établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau pour chaque « district » hydrographique (ou unité hydrographique). Elle demande en particulier la mise en place coordonnée de plans de gestion et de programmes de mesures établis par chacun des Etats Membres concernés. Le territoire du bassin Artois-Picardie est essentiellement inclus dans le district hydrographique de l'Escaut (France, Belgique, Pays-Bas). La Commission Internationale de l'Escaut (CIE) a pour mission la coordination des décisions des Etats membres transfrontaliers.

L'**objectif de la DCE** est d'harmoniser toutes les directives et décisions communautaires concernant la réglementation des usages de l'eau ou des rejets dans le milieu aquatique. La priorité est de protéger durablement l'environnement et les milieux aquatiques, mais aussi d'établir une certaine sécurité quant à l'approvisionnement en eau potable et la pratique des différents usages.

La DCE concerne toutes les masses d'eau* (surface, souterraine, transition et côtière). Elle impose des résultats à atteindre en fixant des objectifs environnementaux majeurs :

- atteindre le « **bon état** » de toutes les masses d'eau d'ici 2015 ;
- **gérer durablement** les ressources en eau ;
- **stopper la dégradation** des milieux aquatiques ;
- assurer un approvisionnement suffisant en **eau potable** de bonne qualité ;
- **réduire** la pollution des eaux souterraines par les rejets de **substances dangereuses**.

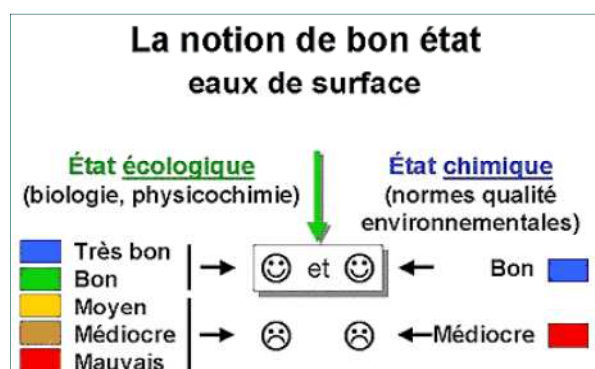
Le territoire du SAGE Haute Somme compte 6 masses d'eau de surface*, dont 2 ne sont pas entièrement comprises dans le périmètre (elles sont divisées entre le territoire du SAGE Haute Somme et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers) :

- AR 56 : Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins av al à la confluence avec le canal du nord → bon état 2027 ;
- AR 57 : Somme canalisée de la confluence avec le canal du nord à l'écluse n°13 Sailly aval → bon état 2021 ;
- AR 40 : Omignon → bon état 2015 ;
- AR 16 : Cologne → bon état 2027 ;
- AR 55 : Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville (12,6 % compris dans le territoire du SAGE) ;
- AR 04 : Ancre (3 % compris dans le territoire du SAGE).

A noter que les masses d'eau AR 56 et AR 57 sont des masses d'eau mixte puisqu'elles comprennent une partie rivière et une partie canalisée.

Le **bon état des eaux de surface** est atteint lorsque sont simultanément au moins bons :

- ✓ **l'état écologique** qui représente la biologie du milieu et la physico-chimie supportant la vie biologique, traduisant la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface). Il se répartit en 5 classes (figure ci-après).
- ✓ **l'état chimique** : le respect des concentrations de substances prioritaires fixées par certaines directives européennes). L'état chimique est soit bon, soit médiocre.



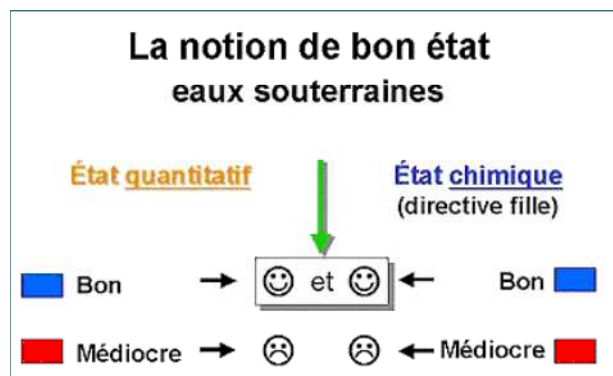
Deux masses d'eau souterraines sont également identifiées :

- 1012 : Craie de la moyenne vallée de la Somme ;
- 1013 : Craie de la vallée de la Somme amont.

Pour que le **bon état des masses d'eau souterraines** soit atteint, l'état chimique et quantitatif doivent être simultanément bons.

Pour l'**état chimique**, 2 classes sont définies : lorsque les valeurs sont inférieures aux normes, l'état chimique est bon ; lorsqu'elles sont supérieures, l'état chimique est mauvais.

L'**état quantitatif**, qui ne s'applique qu'aux eaux souterraines, dépend de l'équilibre entre les prélèvements par l'homme et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et la recharge naturelle des eaux souterraines. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. L'état quantitatif est donc bon ou médiocre.



1.1.1. Le SDAGE Artois-Picardie

Un Comité de Bassin composé de représentants des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat a été institué dans chaque bassin.

L'élaboration du SDAGE est la mission de ce Comité de Bassin*. Le document devra être approuvé par l'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin. Pour chaque bassin ou groupements de bassins, il fixe les *orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau* (article 3 de la Loi sur l'Eau de 1992), ainsi que pour les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque bassin.

Les SDAGE doivent désormais couvrir tous les domaines visés par la DCE : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, etc.

Il s'agit d'un document de planification décentralisé défini pour 6 ans.

Après révision conformément à la DCE, le SDAGE du bassin Artois-Picardie a été adopté le 16 octobre 2009 par le Comité de Bassin* et approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009. Il comprend notamment le plan de gestion relatif à la mise en œuvre de la DCE.



L'article L.212-1 du Code de l'Environnement précise que :

« Chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques est doté d'un ou de plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant les objectifs [...] de qualité et de quantité des eaux ».

Ces objectifs correspondent aux points suivants (article IV) :

« 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;

2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;

3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;

4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. »

En ce qui concerne ces objectifs fixés par les SDAGE, l'article V indique que :

« Les objectifs mentionnés au IV doivent être atteints au plus tard le **22 décembre 2015**. Toutefois, s'il apparaît que, pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs mentionnés aux 1°, 2° et 3° du IV ne peuvent être atteints dans ce délai, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports ainsi opérés puissent excéder la période correspondant à deux mises à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ».

(Extraits des articles III à V)

De plus, l'**article L.211-1 du Code de l'Environnement** précise que « la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau [...] vise à assurer :

1° La **prévention** des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La **protection** des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La **restauration** de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La **valorisation** de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La **promotion** d'une utilisation efficace, économe et **durable** de la ressource en eau.

(Extraits de l'article I)

1.1.2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La **LEMA** complète la **transposition de la DCE** afin d'atteindre les objectifs fixés par celle-ci. Elle réforme plusieurs codes, notamment le Code de l'Environnement.

Elle apporte deux avancées conceptuelles importantes à la législation française. Premièrement, la reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine. Deuxièmement, la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Ses principaux enjeux concernent :

➤ l'organisation institutionnelle, notamment les Agences de l'Eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), afin qu'ils soient plus efficaces. L'ONEMA apporte un appui technique aux services centraux et déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Agences de l'Eau.

➤ la lutte contre les pollutions diffuses avec une traçabilité des ventes de produits phytosanitaires et des biocides. La taxe globale d'activité polluante sur ces produits est transformée en redevance (au profit des Agences de l'Eau) prenant en compte leur écotoxicité.

➤ la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, ce qui implique leur entretien par des techniques douces.

➤ le renforcement de la police de l'eau.

➤ des moyens de gestion transparente des services publics de l'eau et de l'assainissement pour les maires.

➤ l'organisation de la pêche en eau douce pour une meilleure gestion des peuplements piscicoles.

Pour remplir ces objectifs, la Loi sur l'Eau de 1992 a prévu la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans chaque bassin ou groupements de bassins. Il peut être complété par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans chaque bassin versant. La gestion et la protection des milieux aquatiques fait partie intégrante du **SDAGE Artois-Picardie**.

1.1.3. L'état des masses d'eau du SAGE Haute Somme et leurs objectifs

Le territoire du SAGE Haute Somme est concerné par 6 masses d'eau superficielles dont 2 ne le sont qu'en partie (AR 55 et AR 04). Ces 2 masses d'eau sont juxtaposées sur les territoires du SAGE Haute Somme et du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers qui est en phase d'émergence.

Deux masses d'eau souterraines composent le territoire. La 1012 se situe également sur les territoires des 2 SAGE.

Masses d'eau superficielles	Etat écologique		Etat chimique		Objectif d'état global
	Etat/Potentiel écologique 2009	Objectif écologique	Etat chimique 2009	Objectif chimique	
AR 55 : Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	<u>Etat écologique : Moyen</u> Biologie : moyen Physico-chimie : moyen	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
AR 56 : Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	<u>Potentiel écologique : Moyen</u> Biologie : moyen Physico-chimie : moyen Hydromorphologie : altérations faibles	Bon potentiel 2021	Mauvais (facteur déclassant : PBDE et HAP)	Bon état 2027	Bon état 2027
AR 57 : Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval	<u>Etat écologique : Moyen</u> Biologie : moyen Physico-chimie : bon	Bon état 2021	Mauvais (facteur déclassant : PBDE)	Bon état 2015	Bon état 2021
AR 16 : Cologne	<u>Etat écologique : Moyen</u> Biologie : bon Physico-chimie : moyen Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
AR 40 : Omignon	<u>Potentiel écologique : Bon</u> Biologie : bon Physico-chimie : bon Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
AR 04 : Ancre	<u>Potentiel écologique : Moyen</u> Biologie : moyen Physico-chimie : moyen Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique	Bon état 2015	Mauvais (facteur déclassant : HAP)	Bon état 2027	Bon état 2027
Etat quantitatif		Etat qualitatif			
Masses d'eau souterraines	Etat quantitatif 2009	Objectif d'état	Etat qualitatif 2009	Objectif d'état	
1012 : Craie de la moyenne vallée de la Somme	Bon	Bon état 2015	Pas bon	Bon état 2027 Causes : conditions naturelles → temps de transfert dans la nappe	
1013 : Craie de la vallée de la Somme amont	Bon	Bon état 2015	Pas bon	Bon état 2027 Causes : conditions naturelles → temps de transfert dans la nappe Conditions économiques → coûts disproportionnés	

EVOLUTION DU TERRITOIRE

Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- La démographie
- Les prélèvements dans les eaux souterraines
- L'assainissement
- L'agriculture
- L'activité industrielle
- La gestion des milieux aquatiques
- Les activités de loisirs liés à l'eau et le tourisme
- Les risques existants sur le bassin

Les grandes évolutions sont présentées ci-après pour chacun des facteurs.

2. L'évolution démographique

Le territoire du SAGE Haute Somme s'étend sur 1874 km² (superficie administrative) et compte une population de près de 190 000 habitants. Saint-Quentin est la ville rassemblant le plus d'habitants, soit 58 000. Péronne est la deuxième commune la plus peuplée du territoire avec 8700 habitants.

Le territoire est donc essentiellement rural. 75 % des communes du SAGE comptent moins de 500 habitants. Les 5 communes (Saint-Quentin, Péronne, Corbie, Gauchy et Corbie) les plus peuplées rassemblent 42 % de la population totale.

L'évolution montre que le territoire du SAGE est assez peu dynamique du point de vue démographique, avec un taux de croissance annuel moyen compris entre -0,1 et 0,6%. Les évolutions sont un peu plus contrastées entre les territoires, avec notamment un solde négatif pour l'Aisne qui s'est quelque peu atténué entre les 2 derniers recensements, contre un solde positif pour les autres territoires.

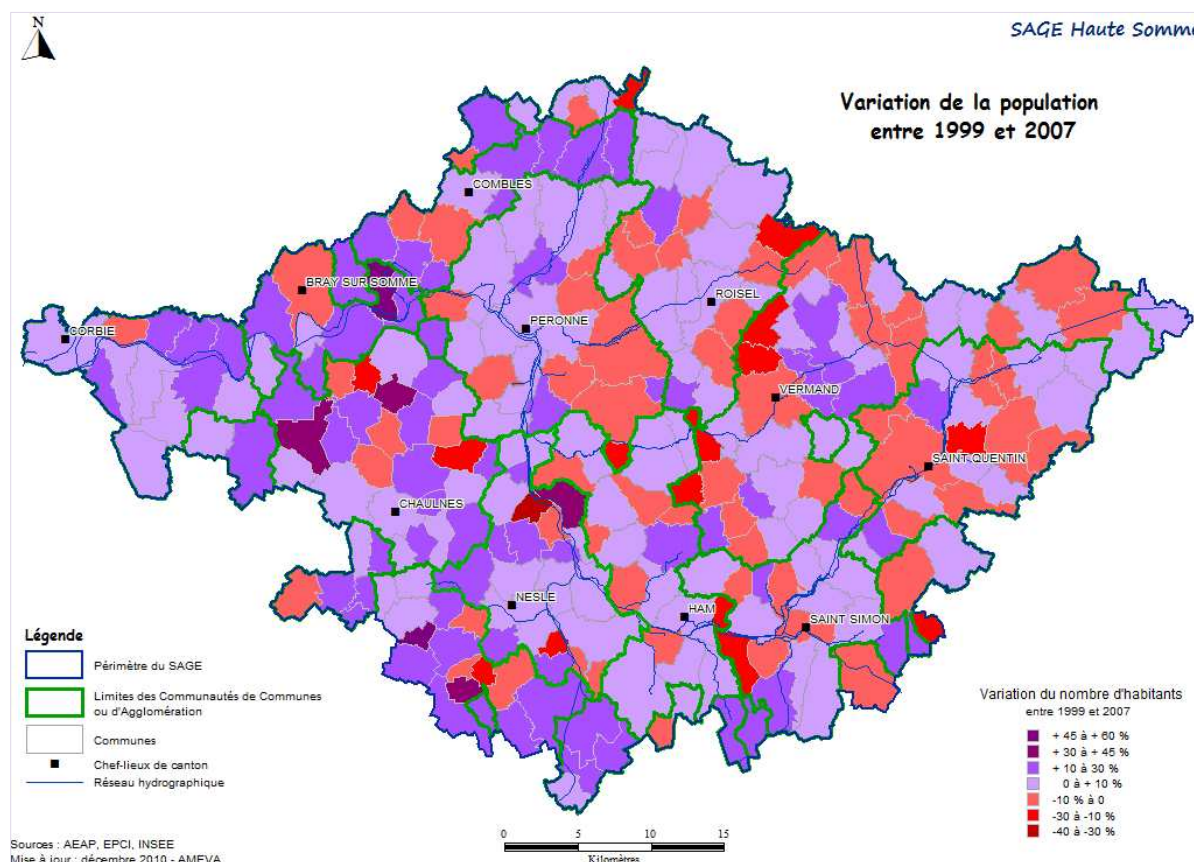
Le tableau suivant montre l'évolution de la population du territoire du SAGE de 1990 à 2007, selon les données INSEE :

	1990	1999	2007	Variation 1990-1999	Variation 1999-2007
Somme	61 805	61 929	65 220	+0.2 %	+5 %
Aisne	99 072	96 666	96 650	-2.5 %	-0.017 %
Pas-de-Calais	999	997	1 044	-0.2 %	+4.5 %
Oise	1 388	1 452	1 576	+4.4 %	+7.9 %
SAGE Haute Somme	185 968	183 681	187 763	-1.2 %	4.6 %

L'analyse à l'échelle cantonale montre que les zones de plus fort développement entre 1999 et 2007 se situent dans la Somme :

- le canton de Bray sur Somme (Somme) → + 15,5 %
- le canton de Roye (Somme) → + 12,9 %
- le canton de Combles (Somme) → + 10,9 %
- le canton de Rosières en Santerre (Somme) → + 10,3 %
- le canton de Chaulnes (Somme) → + 8,6 %
- le canton de Guiscard (Oise) → + 7,9 %
- le canton de Vermand (Aisne) → + 6 %
- le canton de Saint-Simon (Aisne) → + 5,8 %
- le canton de Nesle (Somme) → 5,7 %
- le canton de Corbie (Somme) → + 3,2 %
- le canton de Saint-Quentin Nord (Aisne) → +2,9 %

La carte ci-après représentant l'évolution de la population à l'échelle communale permet d'identifier les zones de développement démographique les plus importantes. On constate une migration des habitants de la ville de Saint-Quentin vers sa périphérie. Cette répartition traduit un phénomène de rurbanisation, c'est-à-dire une migration des habitants travaillant à Saint-Quentin vers les zones plus rurales, pour des raisons de disponibilité et de prix du foncier principalement.



Variation de la population sur la Haute Somme entre 1999 et 2007

La partie ouest du SAGE affiche une croissance positive. Ceci peut s'expliquer par la proximité de la ville d'Amiens et la migration de la population vers la périphérie amiénoise.

En revanche la croissance sur la partie axonaise est négative.

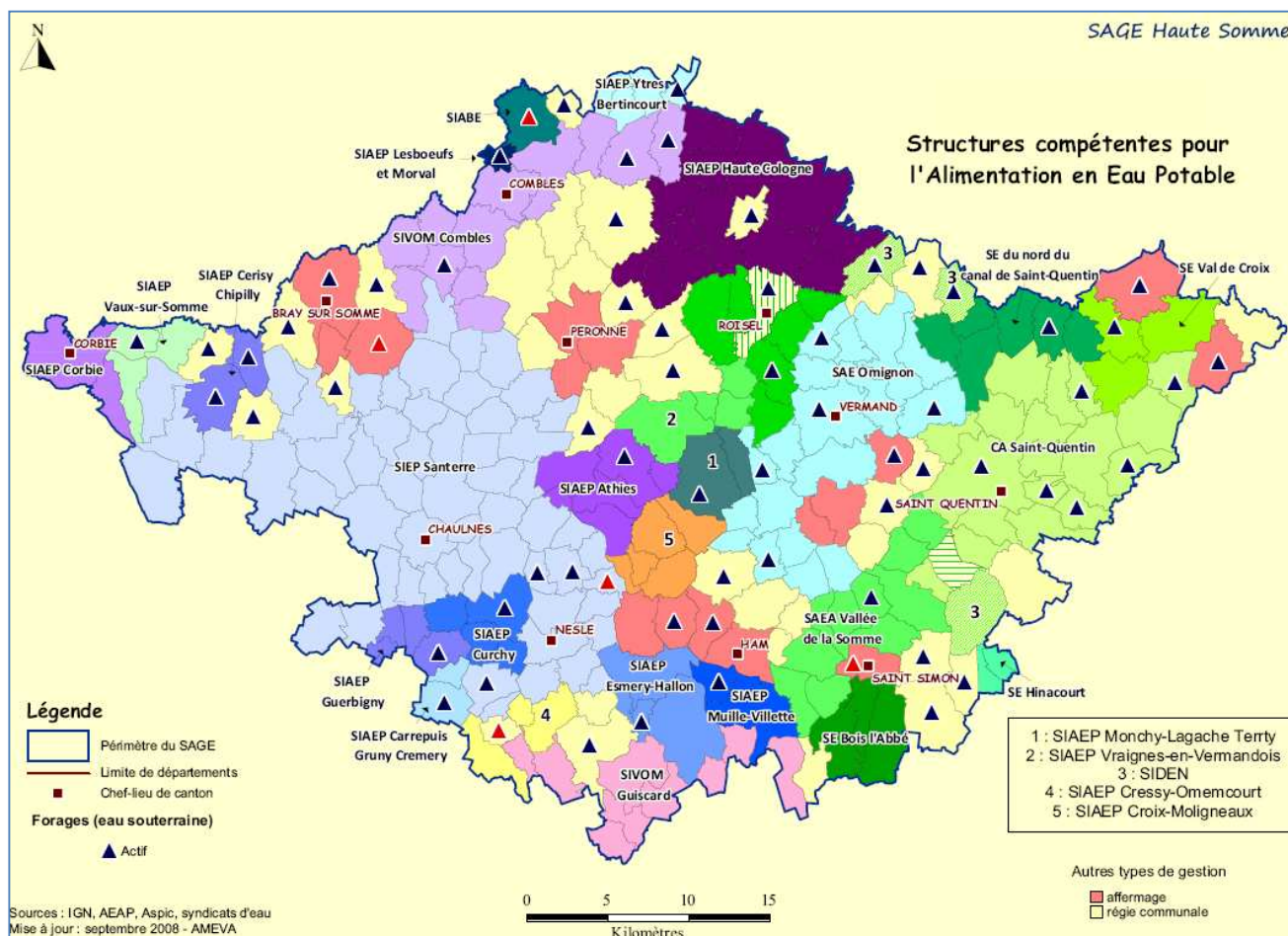
Globalement, l'état des lieux du district hydrographique Somme estime que la population sur la Haute Somme devrait baisser de 4,7 % entre 2000 et 2015. En revanche, il prévoit une augmentation du nombre de ménages qui passerait de 65 436 ménages en 2000 à 68 405 ménages en 2015, soit une augmentation de 5 %. Ceci s'explique par l'éclatement de la structure familiale observé à l'échelle nationale.

Cependant, cette évaluation reste à prendre avec précaution. En particulier, il faut souligner la possibilité que l'augmentation du prix du carburant et du coût des déplacements provoque un arrêt ou au moins un ralentissement de la rurbanisation, entraînant un retour des habitants dans l'agglomération.

3. Les prélèvements dans les eaux souterraines

3.1. Les prélèvements à usage domestique

La totalité de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Haute Somme est réalisée grâce aux eaux souterraines. La nappe de la Craie est la principale ressource eau. Elle est exploitée par 30 syndicats d'eau potable, communautés de communes et communes (carte ci-après). Des captages à usage agricole et industriel sont également présents sur l'ensemble du bassin.



Structures compétentes pour l'Alimentation en Eau Potable en 2011

On dénombre 77 captages d'alimentation en eau potable, soit environ 11 millions de m³ d'eau prélevés annuellement pour les usages domestiques. Il n'existe pas de problème quantitatif avéré sur la nappe de la Craie de la vallée de la Somme amont, sauf situation ponctuelle sur quelques captages. Les prélèvements pour l'AEP représentent 11 % des volumes totaux prélevés sur la Haute Somme.

La difficulté rencontrée sur le territoire concerne la qualité de la ressource en eau souterraine. Certains captages ont déjà été abandonnés compte tenu de la qualité de l'eau, d'autres pourraient l'être. Le territoire compte notamment **2 captages classés « Grenelle »** qui doivent être protégés de façon prioritaire : Harly et Croix-Fonsommes.

Le diagnostic précise que l'objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraines est reporté à 2027 compte tenu de son état actuel. L'état des lieux du SAGE met en évidence des concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires parfois proches des normes de potabilité.

A noter que l'ensemble du bassin versant est classé en zones vulnérables par la Directive nitrates.

Compte tenu de **l'évolution démographique**, les besoins domestiques en eau ne devraient pas augmenter de manière significative sur le territoire du SAGE Haute Somme.

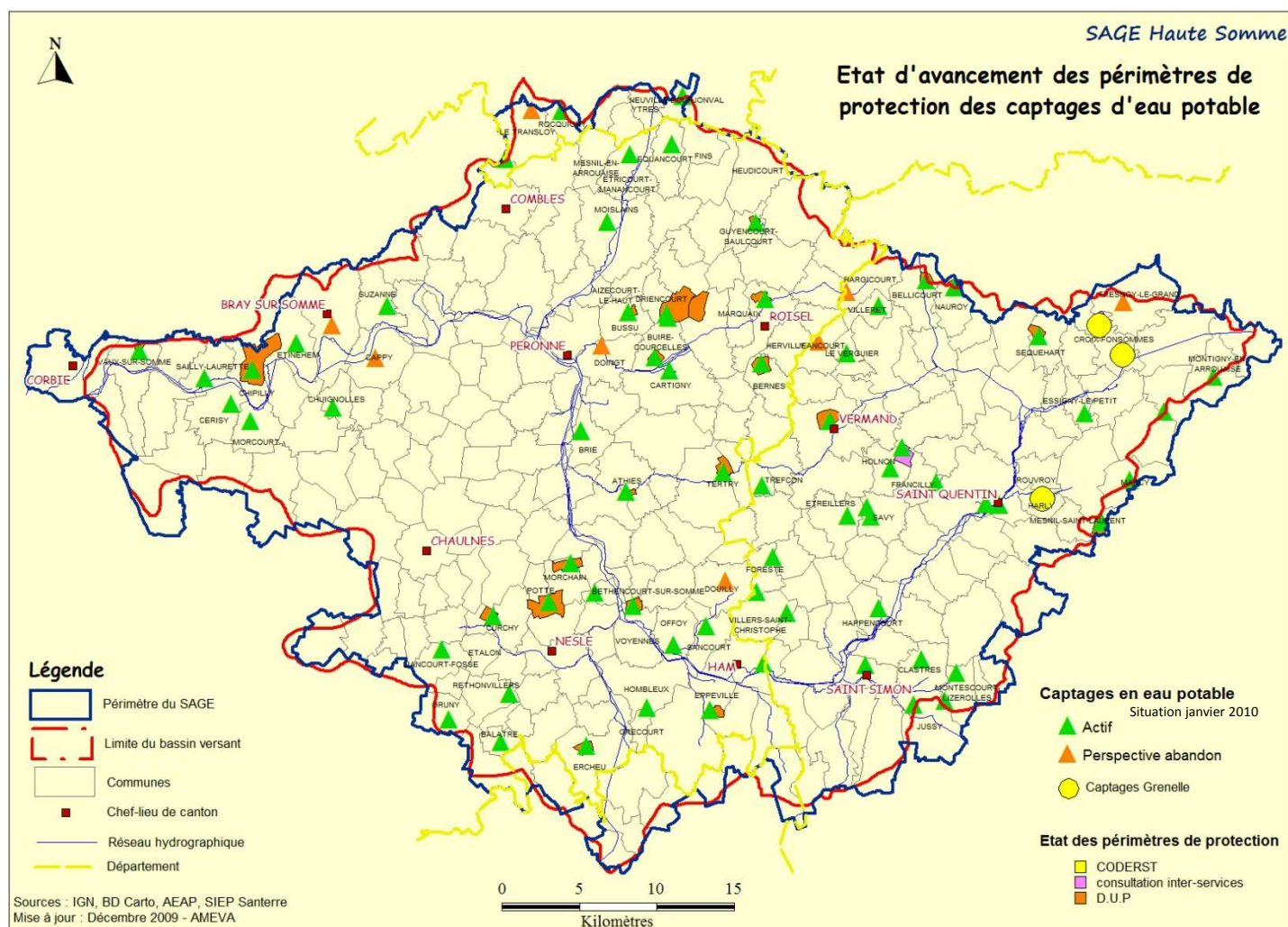
En 2000, un ménage consommait en moyenne 38 m³ par an et par habitant. En 2015, ce chiffre ne devrait pas augmenter du fait de la prise de conscience de la rareté de l'eau et de la communication réalisée autour des économies d'eau (équipements et appareils ménagers plus économes par exemple).

En résumé, la combinaison de la stabilité de la population et des consommations moyennes devrait pérenniser le niveau de la demande en eau potable.

Des **Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable** (SDAEP) ont été réalisés et validés en 2006 dans la Somme et dans l'Aisne. Ils indiquent quels sont les captages qui pourraient être abandonnés compte tenu de la qualité et de la quantité de l'eau qu'ils fournissent. Certains présentent des teneurs en nitrates et/ou en produits phytosanitaires qui dépassent trop régulièrement les normes de potabilités. D'autres ne produisent pas suffisamment d'eau en période d'étiage et les structures compétentes doivent alors avoir recours à des systèmes d'interconnexion ou à la recherche de nouvelles ressources en eau. Les SDAEP font également part des captages pouvant être créés sur des sites productibles et protégeables puisque certains forages ne peuvent être protégés.

Ils apportent des solutions quant aux interconnexions pouvant être réalisées afin de garantir une eau de qualité en quantité suffisante pour la population et de pérenniser cet approvisionnement.

La mise en œuvre des SDAEP a pour objectif d'améliorer l'organisation de l'alimentation en eau potable sur chacun des départements. Actuellement, le conseil général de la Somme lance une étude relative au projet de création d'une structure départementale destinée à fédérer les collectivités dans les domaines de l'eau potable, cette compétence pourrait également être prise par une structure existante. En effet, depuis le retrait des services de l'Etat de l'ingénierie publique, de nombreuses collectivités rencontrent des difficultés pour mener à bien leurs projets.



Protection des captages d'AEP – Situation janvier 2010

Dans l'**Aisne**, 3 captages sont en perspective d'abandon : Hargicourt (concentration en nitrates), Jeancourt (concentration en nitrates et problèmes d'étiage), Fresnoy le Grand (problème de protection).

Dans la **Somme**, 3 captages risquent d'être abandonner du fait de la qualité de l'eau : Bray-sur-Somme, Cappy et Douilly. D'autres sont actuellement menacés et pourraient être abandonnés si la qualité ne s'améliore pas : Buire-Courcelles, Bussu, Cartigny, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Gruny, Guyancourt-Saulcourt, Morcourt, Offoy, Roisel, Voyennes.

Par ailleurs, le **Grenelle de l'Environnement** a identifié la préservation à long terme des ressources en eau potable comme un objectif prioritaire. Une des actions retenue pour protéger la ressource en eau, traduite dans la loi Grenelle 1, est d'assurer la protection des bassins d'alimentation de 507 captages définis comme les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012. Ces 507 captages correspondant à 844 ouvrages de prélèvement. Ils ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et/ou les produits phytosanitaires ;
- le caractère stratégique de la ressource compte tenu de la population desservie ;
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Dans ce cadre, les **Bassins d'Alimentation de ces Captages** (BAC) doivent faire l'objet de programmes d'actions spécifiques, financés par les Agences de l'Eau, le Ministère de l'agriculture et de la pêche et des crédits européens.

Pour chaque captage, il s'agit dans un premier temps de définir son BAC, puis de réaliser sur ce périmètre un Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP) et plus particulièrement les pressions agricoles. A partir de ce DTMP, un programme d'action devra être défini afin que des mesures puissent être mises en place d'ici mai 2012.

Afin de répondre à ces objectifs, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé des **Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau** (ORQUE) sur les zones à enjeu « eau potable » qui correspondent le plus souvent aux BAC des captages Grenelle. Deux captages sont concernés sur le territoire du SAGE au niveau de Croix-Fonsommes (1 forage géré par le Syndicat d'Eau Val de Croix) et au niveau d'Harly (2 forages gérés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin). L'étude du BAC de Croix-Fonsommes est en cours, elle est pilotée par l'Agence de l'Eau. En revanche, celle d'Harly n'est pas engagée. Il est donc peu probable qu'un programme d'actions y soit engagé d'ici mai 2012.

En prenant en compte les différents programmes de protection de la ressource en eau (SDAEP, captage Grenelle, ORQUE, SAGE), l'organisation de l'alimentation en eau potable devrait évoluer vers une réduction du nombre de captages et de structures compétentes en matière d'AEP. On devrait se diriger vers des captages plus productifs et mieux protégés assurant la pérennité de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il faut noter que depuis une dizaine d'années, on observe une baisse des consommations des habitants, au niveau local comme au niveau national.

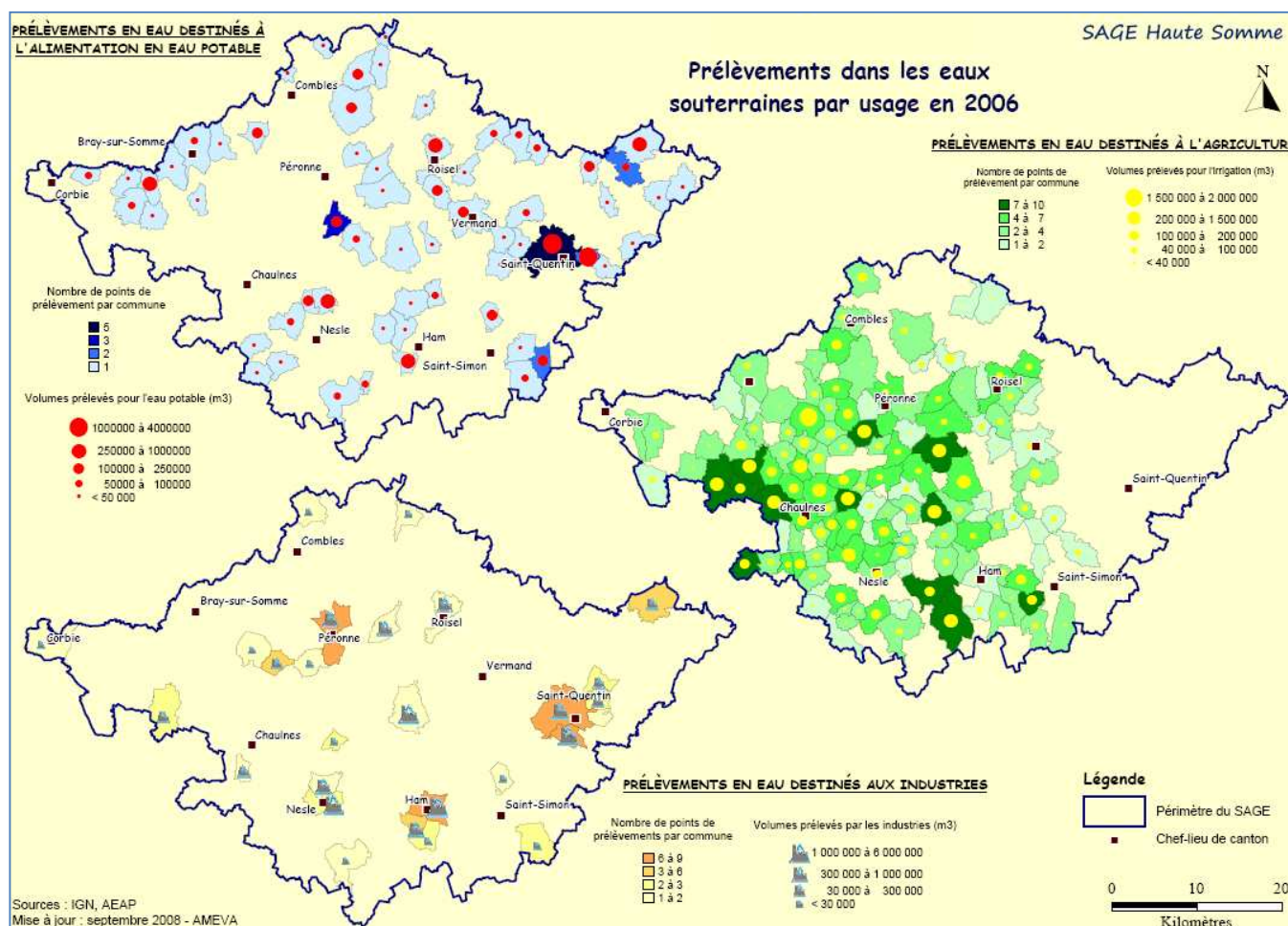
Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution : tout d'abord, le développement des technologies domestiques qui sont plus économes en eau. Les citoyens sont également plus sensibilisés aux économies d'eau et adoptent donc des gestes plus économes (fermer les robinets, prendre des douches plutôt que des bains...). Le troisième facteur est la réutilisation de plus en plus courante des eaux pluviales, principalement pour des usages extérieurs (jardinage).

Cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir, par la poursuite et l'extension de la réutilisation des eaux pluviales (notamment l'autorisation d'utilisation des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments suite à l'adoption de l'arrêté du 21 août 2008).

3.2. Prélèvements à usage agricole et industriel

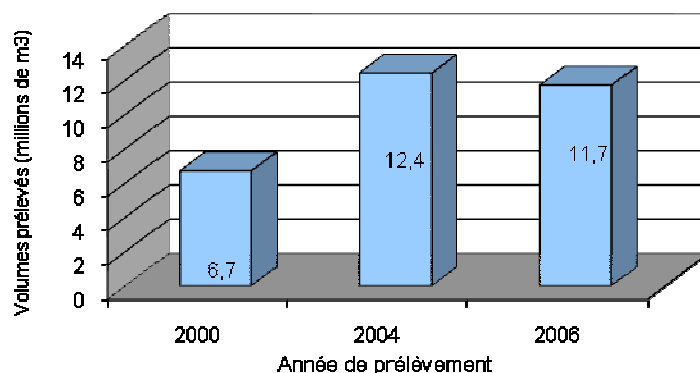
L'agriculture est l'activité principale de la Haute Somme, notamment sur les plateaux céréaliers du Santerre et du Vermandois. Les prélèvements d'eau à usage agricole se font essentiellement sur la partie ouest et centrale du bassin versant.

La partie Est est moins soumise aux prélèvements d'origine agricole, ce qui peut s'expliquer par l'urbanisation plus importante dans cette zone. Les prélèvements agricoles ont légèrement augmenté ces dernières années et semblent se stabiliser. Cependant la demande de nouveaux forages agricoles auprès des Directions Départementales des Territoires est régulière. Les volumes prélevés pour cet usage ne devraient donc pas diminuer.



Prélèvements dans les eaux souterraines en 2006

Il est également important de noter l'importance des conditions climatiques dans l'activité agricole. L'irrigation sera forcément plus utilisée en cas de longues périodes sèches (cf. carte ci-avant).



Evolution des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation entre 2000 et 2006 (AEAP)

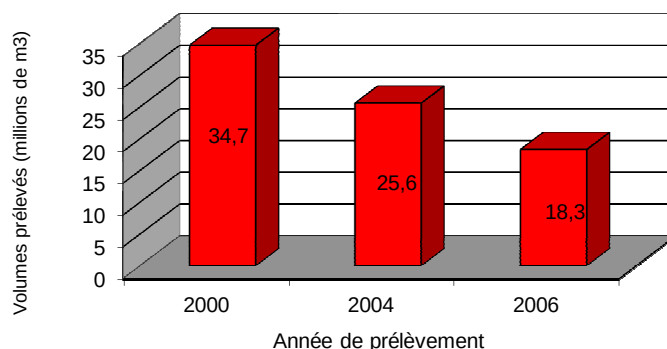
L'activité agricole prélève environ 28 % des volumes totaux prélevés annuellement, soit environ 12 millions de m³, devant l'AEAP et derrière le secteur industriel.

A noter que 99 % de l'eau utilisée en agriculture provient des eaux souterraines, par le biais de plus de 400 forages.

L'activité industrielle sur la Haute Somme est la première consommatrice d'eau du territoire avec 45 % des volumes totaux prélevés, soit environ 18 m³ en 2006. Les prélèvements en eau souterraine représentent 99,2 % des volumes prélevés, ceci par le biais de 64 forages.

Les industries agro-alimentaires présentes sur le bassin utilisent à elles-seules 63 % de la ressource prélevée par le secteur industriel.

A noter que contrairement à l'agriculture, les prélèvements à usage industriels ont très fortement diminué ces dernières années. Compte tenu de l'amélioration de leur process, les industries ne devraient pas voir leurs prélèvements augmentés.

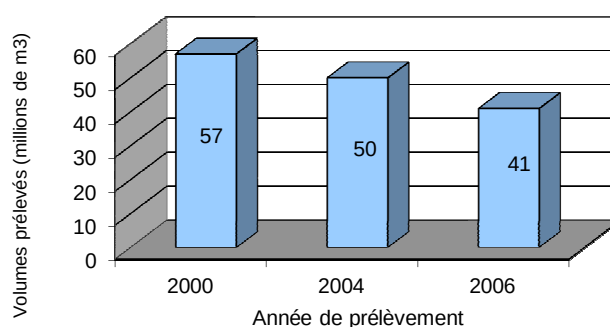


Evolution des volumes d'eau prélevés par les industries entre 2000 et 2006

En résumé...

Tous usages confondus, les prélèvements ont diminué de 28 % entre 2000 et 2006 et la tendance générale semble être à la baisse depuis plusieurs années. Cependant, il est apparu que la baisse n'est pas la même dans tous les secteurs, une augmentation des prélèvements est d'ailleurs observée pour l'alimentation en eau potable. La diminution la plus significative étant réalisée par les industries.

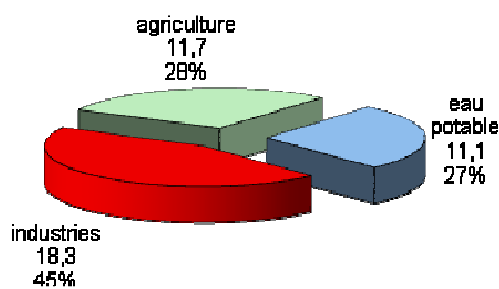
99,2 % des prélèvements sont réalisés dans les eaux souterraines.



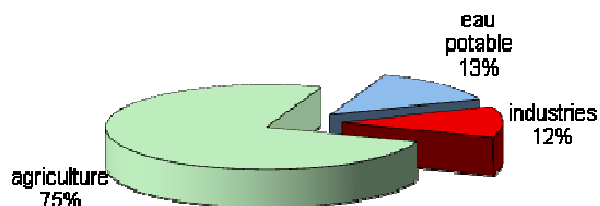
Evolution globale des volumes prélevés (AEAP)

L'industrie reste le secteur d'activité le plus consommateur d'eau avec 45 % des prélèvements effectués en 2006. Les prélèvements réalisés en 2006 pour l'alimentation en eau potable* (27 %) et l'agriculture (28 %) sont équivalents.

Le secteur industriel ne possède que 12 % des captages du bassin versant de la Haute Somme (figures 79 et 80), du fait du peu d'industries sur le bassin. Cependant les besoins en eau du secteur agro-alimentaire sont importants (or ce secteur est le plus présent sur le territoire). Le secteur agricole possède 75 % des captages pour 28 % du volume d'eau prélevé en 2006. Les chiffres démontrent que les nombreuses exploitations agricoles sur le bassin possèdent souvent leur propre captage.



Volumes d'eau prélevés et répartition par usage en 2006 (en millions de m3) (AEAP)



Répartition des captages par usage en 2006 (AEAP)

4. L'assainissement

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux **Eaux Résiduaires Urbaines** (ERU, 91/271/CEE). Cette directive a été transcrite en droit français dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

Malgré l'évolution de l'application de cette directive, la majeure partie des communes de la Haute Somme ne dispose pas de réseaux d'assainissement collectif. Ces communes ayant choisi l'assainissement non collectif devraient donc réaliser un diagnostic des installations individuelles, ce qui n'est pas le cas sur tous les secteurs du bassin. Bien que les communes connaissent l'obligation de réaliser ce diagnostic, elles rencontrent souvent des difficultés financières pour le mettre en œuvre. Il en va de même pour les communes qui ont choisi l'assainissement collectif dans leur schéma directeur d'assainissement et dans leur zonage et qui n'ont toujours pas entamé les travaux.

Par ailleurs, le SDAGE insiste sur le fait que l'amélioration du traitement des eaux usées domestiques est un des points forts de la reconquête de la qualité physico-chimique des eaux de nos bassins. Les eaux superficielles sont souvent victimes d'apports trop importants en nutriments azotés et phosphorés, qui vont être à l'origine de l'eutrophisation des milieux, mais aussi d'excès de matières organiques souvent engendrés par le ruissellement sur les bassins versants. Ces phénomènes s'observent sur la Haute Somme.

4.1. Perspectives d'évolution de l'assainissement collectif

Les stations de dépollution de la Haute Somme

Les travaux prévus dans les études diagnostiques doivent permettre de rendre les stations plus performantes, notamment quant au traitement des matières azotées et phosphorées. Chaulnes doit notamment obtenir un meilleur rendement quant au traitement de l'azote. Proyart et Roisel doivent améliorer leur traitement de manière générale. La station de Proyart ne réalise qu'un traitement primaire et est vétuste. Une station à lits plantés de roseaux est à l'étude.

La station de Pertain a notamment mis en place un traitement biologique par filtres plantés de roseaux.

Les stations de Nesle et Epehy traitent l'azote. Celles de Corbie, Ham, Péronne et Saint-Quentin traitent l'azote et le phosphore. Sur le territoire, ce sont les seules stations qui ont l'obligation de réaliser ces traitements (>10 000 EH). En revanche la station de Nesle est en surcharge du fait de l'admission d'effluents industriels.

La station de Chaulnes qui était une des plus anciennes (1974) a été remplacée par une nouvelle station mise en service fin 2010.

Enfin la station de Roisel est actuellement un lagunage, une nouvelle station à boues activées devrait être construite. Des aménagements sur le réseau d'assainissement sont également prévus.

La situation devrait donc s'améliorer dans les années à venir avec la mise aux normes des différentes stations et la reconstruction des plus anciennes et vétustes.

Les réseaux d'assainissement et les raccordements

Les données concernant le taux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif ne sont pas connues. Les logements raccordables qui ne le sont pas sont souvent sources de pollutions diffuses dans les milieux car les rejets sont rarement traités ou ne le sont pas suffisamment. L'augmentation du taux de raccordement sur les communes ayant zoné en collectif devrait donc permettre d'améliorer la qualité des milieux et des eaux souterraines.

La **directive ERU** impose aux collectivités de prendre toutes les dispositions pour mettre en conformité leurs systèmes d'assainissement et de mettre en place l'**autosurveillance** afin de justifier la bonne marche des équipements assurant la collecte et le traitement des eaux usées.

Dans cet objectif, les communes (notamment celle où le réseau est unitaire) doivent réaliser un diagnostic prouvant le bon fonctionnement des réseaux.

Ainsi depuis 2000, de nombreuses études ont été réalisées mais d'autres restent à faire. Les communes ayant déjà réalisé ce diagnostic sont Chaulnes, Nesle, Proyart et Roisel. Le diagnostic est en cours à Bray-sur-Somme. En revanche, Marchelepot doit impérativement réaliser cette étude pour déterminer les travaux de réhabilitation nécessaires pour être conforme à la réglementation.

Les réseaux produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour de DBO₅ doivent mettre en place l'auto-surveillance de leurs réseaux.

La mise en place de l'auto-surveillance des réseaux et l'amélioration de la collecte sont inscrites dans le programme de mesures du bassin Artois-Picardie. Des aides financières sont donc prévues pour les collectivités souhaitant améliorer leur système d'assainissement collectif.

4.2. Perspectives d'évolution de l'assainissement non collectif

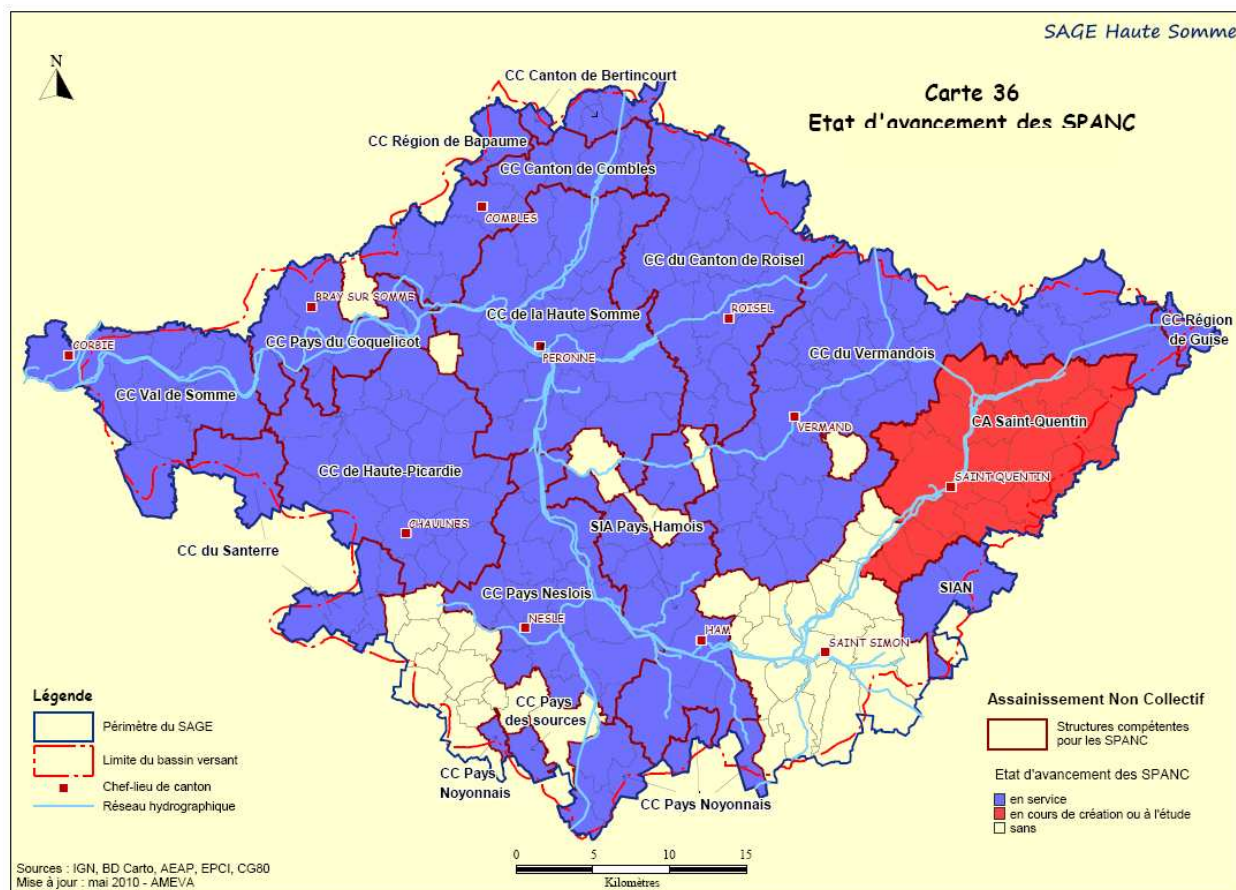
Ce type de traitement concerne la majeure partie des communes de la Haute Somme (74 % des communes) puisqu'il s'agit essentiellement de petites communes rurales. Les habitations doivent donc être équipées d'une installation de traitement des eaux usées autonome et conforme à la réglementation.

Afin de vérifier cette conformité, des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont été mis en place par 80 % des Communautés de communes du territoire afin de réaliser le diagnostic des installations (conformité et bon fonctionnement). Réglementairement, ce diagnostic doit être achevé pour 2012, mais certaines Communautés de communes ou communes isolées n'ont pas encore entamé cette procédure (carte ci-après). Il est donc peu probable que l'ensemble du diagnostic soit achevé pour 2012.

Ce diagnostic cible les installations non-conformes, notamment celles ayant un impact sur la ressource en eau, qu'il s'agisse des milieux superficiels ou des eaux souterraines. En ce qui concerne les SPANC actuellement mis en place, ce sont environ 80 % de non-conformités qui sont diagnostiquées.

Le respect de la réglementation devrait limiter progressivement les pollutions diffuses d'origine domestique. Comme pour l'assainissement collectif, le programme de mesures Artois-Picardie prévoit des aides financières pour la réhabilitation des installations d'ANC. Cependant un nombre limité de dossiers peut être présenté chaque année et seuls les riverains des communes disposant d'un SPANC peuvent prétendre à ces aides.

Même si le contrôle de toutes les installations semble compromis pour 2012, il devrait tout de même se généraliser d'ici 2015 voire 2021, sous la pression réglementaire. Il faut néanmoins souligner que les SPANC créés par les collectivités n'ont pas tous le même niveau d'ambition, entre le niveau minimal de contrôle des installations, jusqu'à des compétences étendues à l'entretien de l'existant, à l'assistance technique et la sensibilisation de riverains ou à la réhabilitation. Les non-conformités liées à l'ANC ralentissent l'atteinte du bon état.



Etat d'avancement des SPANC – situation 2010

4.3. La gestion des eaux pluviales

La majeure partie des communes du SAGE de la Haute Somme ne gère pas les eaux pluviales. Parmi les communes ayant répondu à l'enquête menée par le SAGE, 89 % ont indiqué que les eaux pluviales de leur territoire étaient directement rejetées vers les milieux naturels, 2 % ont indiqué qu'elles les récupéraient pour les utiliser et 6 % les envoient dans les STEP.

Le plus souvent, les eaux pluviales sont donc évacuées directement vers les fossés ou les courses qui se jettent ensuite dans les cours d'eau. Du fait du ruissellement sur les chaussées, ces eaux peuvent se charger en éléments polluants comme les hydrocarbures ou les métaux, ce qui dégrade la qualité des milieux aquatiques. Il est d'autant plus compliqué de gérer ces eaux que 10 réseaux d'assainissement sur 27 sont unitaires et 5 sont mixtes. Ce type de réseau peut entraîner le rejet dans les milieux naturels en cas d'orage lorsque les bassins de stockage des STEP sont pleins.

Aujourd'hui, de même que pour l'assainissement, les communes (ou la Communauté de Communes à laquelle elles appartiennent) doivent réaliser un zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le but de limiter le ruissellement en milieu urbain et par conséquent les pollutions et les risques d'inondations. Les projets de construction neufs, notamment, gèrent désormais obligatoirement les eaux pluviales à la parcelle. A noter que ce zonage d'assainissement peut être réalisé en même temps que les Plans Locaux d'Urbanisme, mais il peut également être fait indépendamment, même si la commune n'a pas de projet de PLU.

Les solutions privilégiées doivent permettre d'infiltrer l'eau au plus près de la zone de ruissellement, avec des dispositifs d'infiltration à la parcelle tels que les parkings enherbés, les chaussées drainantes ou les noues. Ces solutions permettent de limiter les risques de ruissellement en milieu urbain qui sont assez présents sur la Haute Somme.

Cependant, la maîtrise des eaux pluviales reste actuellement un problème sur l'ensemble du territoire.

5. L'agriculture : activité majeure sur la Haute Somme

Le bassin versant de la Haute Somme est composé à 78 % de terres agricoles (surfaces agricoles utiles) principalement constituées de grandes plaines céréalières. L'agriculture est donc l'activité prépondérante du territoire et il est primordial d'en tenir compte si l'on souhaite améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. Par ailleurs, les eaux souterraines étant utilisées pour l'alimentation en eau potable, il est d'autant plus urgent de la protéger.

Le type d'agriculture pratiqué sur la Haute Somme est une agriculture conventionnelle donc consommatrice de produits phytosanitaires et de fertilisants. Ces substances chimiques sont donc retrouvées dans les cours d'eau par le biais du ruissellement et dans les nappes phréatiques par l'infiltration. Elles sont donc à l'origine de pollutions diffuses.

On dénombre 7 exploitations biologiques sur la Haute Somme.

5.1. Les tendances d'évolution des pratiques agricoles

Le diagnostic du territoire du SAGE indique que la SAU totale sur le territoire a diminué, le plus souvent au profit de l'urbanisation, de même que les surfaces toujours en herbe qui tendent à diminuer d'année en année.

En revanche, on constate que la SAU moyenne par exploitation tend à augmenter. Entre 1979 et 2000, elle a été multipliée par 3 et atteint aujourd'hui environ 140 hectare par exploitant. Cette augmentation de la taille des parcelles engendrent des risques de ruissellement et de coulée de boue plus importants, mais aussi la suppression d'éléments fixes du paysage afin d'obtenir des parcelles plus faciles à travailler, et des engins agricoles toujours plus imposants.

Cette augmentation de la taille des parcelles peut être attribuée aux nombreux remembrements réalisés suite à la loi sur l'Eau de 1992, qui ne tenait alors pas compte des risques de ruissellement. Aujourd'hui, les remembrements sont plus cohérents avec les problématiques environnementales et instaurent parfois la mise en place de mesures d'hydraulique douce telles que des haies par exemple. Une trentaine de communes de la Haute Somme sont notamment concernées par les remembrements dus à la construction du futur canal Seine-Nord Europe où les problématiques locales seront normalement prises en considération.

En ce qui concerne les pratiques, la tendance depuis une cinquantaine d'années en France, et notamment sur la Haute Somme avec les plateaux du Santerre et du Vermandois, est à l'intensification des cultures et à l'accroissement de la productivité, ce qui est associée à une augmentation de **l'emploi d'engrais azotés et phosphorés inorganiques**. Ce type de pratique a entraîné la présence dans les eaux de surface et souterraines de quantités excessives de nitrates et de phosphates provoquant des phénomènes d'eutrophisation.

De même l'agriculture conventionnelle, utilise des quantités importantes **de produits phytosanitaires**. L'objectif de ces produits chimiques est de détruire les parasites et les mauvaises herbes, afin d'améliorer les récoltes. Cependant, selon leur utilisation, ces produits peuvent représenter un danger pour la santé et l'environnement. La qualité des sols et de l'eau peut être dégradée par des dispersions de pesticides, des ruissellements concomitants ou consécutifs au nettoyage d'équipements ou de leur élimination incontrôlée.

5.2. L'évolution du contexte agricole

La **Directive Nitrates** 91/676/CEE du 12 décembre 1991 est l'instrument réglementaire principal de lutte contre les pollutions diffuses par les **nitrates d'origine agricole**. Elle concerne l'épandage d'azote toutes origines confondues (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agro-alimentaires, boues, etc.) et toutes les types d'eaux quels que soient leur origine et leur usage.

Cette Directive implique :

- ✓ la délimitation de Zones Vulnérables (ZV) à l'azote dans les secteurs où la teneur en nitrates dans l'eau du robinet approche ou dépasse le seuil de 50 mg/L et/ou ont tendance à l'eutrophisation*. La liste de ZV doit être révisée au moins tous les 4 ans, afin de tenir compte des évolutions et des facteurs imprévisibles au moment de l'examen précédent.
- ✓ la prise en compte de la condamnation de la France en 2002 pour désignation insuffisante de ZV ;
- ✓ la définition de programmes d'actions dans les ZV s'appliquant à tous les agriculteurs de ces zones.

L'ensemble des communes du territoire du SAGE Haute Somme est classée en zones vulnérables. Les exploitants ont donc l'obligation réglementaire de respecter les points suivants :

- ✓ respecter l'équilibre entre les besoins des cultures, les apports en fertilisants azotés et les fournitures des sols ;
- ✓ établir un plan de fertilisation et enregistrer les apports effectués ;
- ✓ limiter les apports d'effluents d'élevage : 170 kg d'azote par hectare de surface potentiellement épandable¹ ;
- ✓ respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- ✓ restreindre l'épandage à proximité des eaux de surface, sur les sols en forte pente, détrempés, inondés, gelés ou enneigés ;
- ✓ respecter les durées réglementaires de stockage des effluents d'élevage ;
- ✓ couvrir obligatoirement les sols, si nécessaire, et maintenir enherbées les berges des cours d'eau.

Par ailleurs, les zones vulnérables imposent aussi aux éleveurs le respect du **Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricoles** (PMPOA). Ce programme permet la maîtrise des effluents d'élevage et le respect des normes réglementaires en matière de fertilisation. A noter que le nombre d'élevages de bovins et volailles a diminué de plus de 80 % entre 1979 et 2000. Le bassin versant est assez peu concerné par la pression d'élevage.

La mise en œuvre de cette Directive devrait permettre la réduction d'apports en matière azotée dans les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

Par ailleurs, à côté de la directive « nitrates », l'écoconditionnalité instauré par la Politique Agricole Commune (PAC) implique des exigences réglementaires en matière de **Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales** (BCAE). Ces exigences concernent des normes quant à la protection des sols, y compris le maintien de leurs matières organiques et de leur structure, la gestion de l'eau et les mesures visant à prévenir la détérioration des habitats. La création de bandes enherbées le long des cours d'eau est obligatoire depuis 2010. Ce type d'aménagement limite le ruissellement et donc l'apport de substances polluantes dans les cours d'eau.

¹ Il s'agit de la SAU de laquelle on retire les surfaces non épandables (trop proches des cours d'eau, des habitations, dans les périmètres de captage, en forte pente, ou dont les cultures ne sont pas favorables. A défaut de calculer précisément ces surfaces, on considère qu'un maximum de 30% de la SAU n'est pas apte aux épandages. La SPE représente donc 70% de la SAU.

D'autres mesures BCAA existent tel que le **maintien des éléments topographiques**. Tous les agriculteurs devront avoir des éléments pérennes du paysage, tels que les haies, bosquets, jachères, cours d'eau, lisières de bois, alignements d'arbres, bandes tampons, à maintenir et ou à créer sur l'exploitation. Les objectifs à atteindre sont de 1% de SET par rapport à la SAU en 2010, 3 % en 2011 et 5% en 2012. À chaque particularité topographique est attribuée une valeur de **Surface Equivalente Topographique (SET)**. Une dérogation est prévue pour les exploitants déclarant une faible SAU, qui reste à définir.

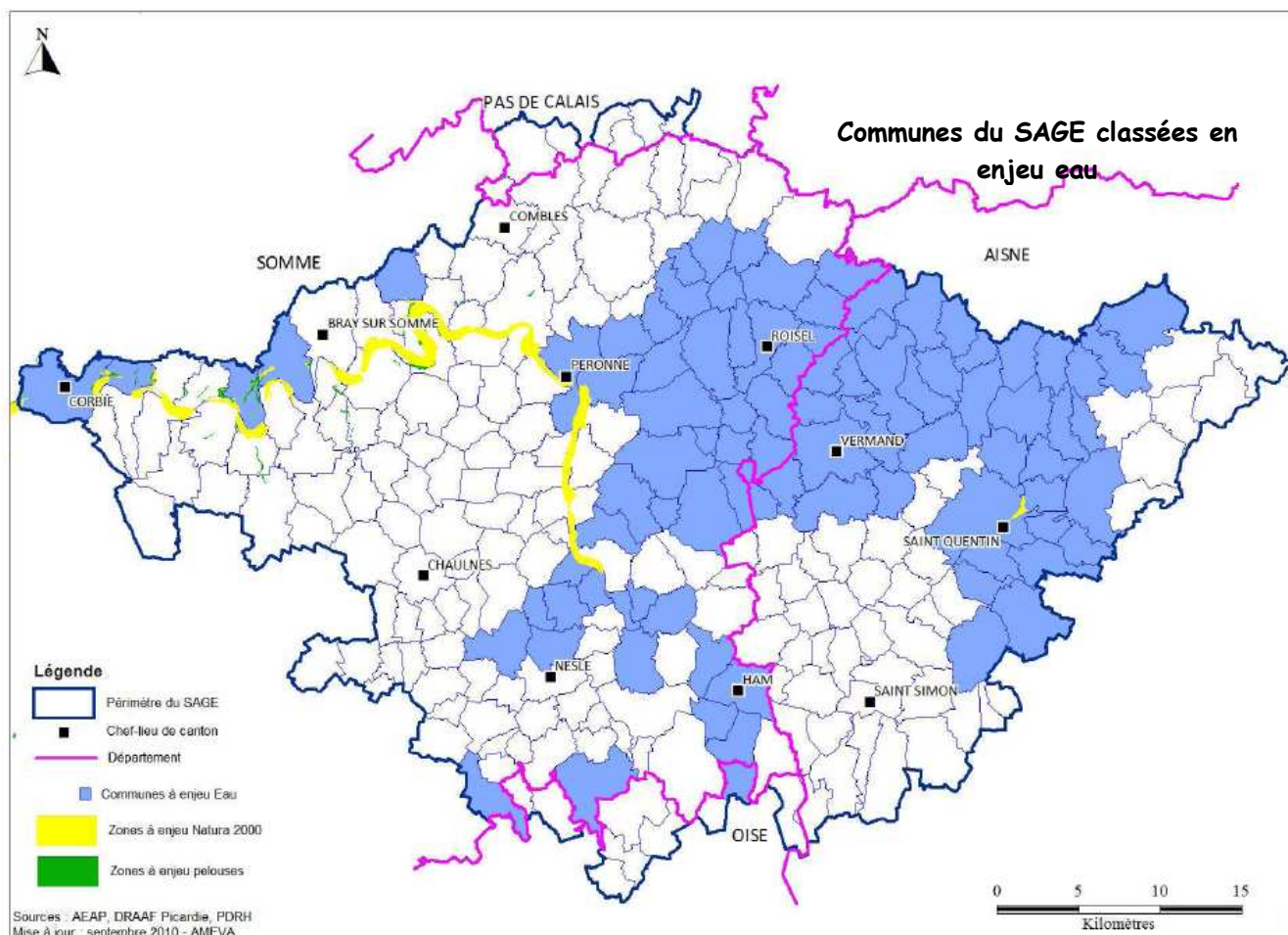
Particularités topographiques	Valeur de la surface équivalente topographique (SET)
Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000	1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SET
Bandes tampons en bord de cours d'eau ² (largeur des bandes tampons = 5 mètres ³), bandes tampons pérennes enherbées ⁴ situées hors bordure de cours d'eau	1 ha de surface = 2 ha de SET
Jachères fixes (hors gel industriel), en bandes de 10 à 20 m de large	1 ha de jachère = 1 ha de SET
Jachères mellifères	1 ha de surface = 2 ha de SET
Jachères faune sauvage (y compris jachère fleurie)	1 ha de surface = 1 ha de SET
Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (surfaces herbacées disposées en bandes de 5 à 10 mètres non entretenues ni par fauche ni par pâturage et propices à l'apparition de buissons et ronciers)	1 m de longueur = 100 m ² de SET
Vergers haute tige	1 ha de vergers = 5 ha de SET
Tourbières	1 ha de tourbières = 20 ha de SET
Haies	1 mètre linéaire = 100 m ² de SET
Alignements d'arbres	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET
Arbres isolés	1 arbre = 50 m ² de SET
Lisières de bois, bosquets, arbres en groupe	1 mètre de lisière = 100 m ² de SET
Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté ⁵ différenciable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 mètres, située entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de forêt	1 ha de surface = 1 ha de SET
Fossés, cours d'eau, béalières, lévadons, trous d'eau, affleurements de rochers	1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET
Mares, lavognes	1 mètre de périmètre = 100 m ² de SET
Murets, terrasses à murets, clapas, petit bâti rural traditionnel	1 mètre de murets ou de périmètre = 50 m ² de SET
Certains types de landes, parcours, alpages, estives définies au niveau départemental	1 ha de surface = 1 ha de SET
Certaines prairies permanentes définies au niveau départemental (par exemple prairies humides, prairies littorales, etc.)	
«Autres milieux» : toutes surfaces ne recevant ni intrant (engrais et traitements), ni labour depuis au moins 5 ans (par exemple ruines, dolines, ruptures de pente...)	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET 1 ha de surface = 1 ha de SET

Les **Mesures Agro-Environnementales (MAE)** sont un autre élément essentiel du dispositif prévu pour intégrer les préoccupations environnementales de la PAC. L'objectif est d'**encourager les exploitants agricoles à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux**. Elles s'inscrivent dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013. Ainsi, les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de 5 ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. Les MAE peuvent concerner différents enjeux tels que l'eau potable, Natura 2000, l'érosion des sols, etc. Les MAE peuvent être cofinancées par les États membres, les Agences de l'Eau et les Conseils Régionaux.

Cependant pour que les exploitants agricoles puissent contractualiser des MAE, il est nécessaire qu'il y ait un opérateur agro-environnemental identifié sur leur territoire.

Sur le bassin versant de la Haute Somme, la CLE du SAGE par le biais de sa structure porteuse, l'AMEVA, a souhaité se porter opérateur MAE quant à l'enjeu « eau potable » dans la mesure où le diagnostic du territoire a mis en évidence la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine. La contractualisation de MAE est désormais possible sur 91 communes de la Haute Somme (cf. carte ci-après). Il s'agit essentiellement de mesures concernant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants. L'animation de territoire réalisée en 2011 en partenariat avec les Chambres d'Agricultures de la Somme et de l'Aisne et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont permis de contractualiser avec 13 exploitants agricoles qui ont permis d'engager 7 km d'entretien de haies, 140 ha de mesures herbe et 350 ha de mesures grandes cultures (réduction des phytosanitaires). Compte tenu de la demande et de la motivation des exploitants de la Haute Somme, l'opération sera reconduite en 2012. L'accent sera probablement mis sur le secteur de l'Aisne, sur le territoire des 2 captages d'eau potable classés par le Grenelle comme prioritaires.

A noter qu'à partir de 2013, un nouveau programme agricole devrait être proposé pour pérenniser le PDRH 2007-2013.



Communes classées en enjeu eau

Le **Programme Eau et Agriculture 2010-2012** de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose aux exploitants agricoles situés dans les zones à enjeu eau des mesures de réduction de produits phytosanitaires à la culture, et non à la parcelle comme le proposent les MAE-t.

Ce dispositif ne se substitue pas au dispositif MAE du PDRH puisque les nouvelles aides proposées correspondent à de nouveaux engagements ou à la création de nouvelles surfaces herbagées ne bénéficiant pas d'aides MAE.

Les mesures sont des contrats de 5 ans qui concernent :

- la mise en œuvre de la protection intégrée pour la culture du blé ;
- la réduction de l'utilisation des herbicides pour les cultures de maïs, betteraves et légumes ;
- la création et l'entretien de couverts herbacés pour répondre à des enjeux de protection de la ressource en eau.

Le **Plan Végétal pour l'Environnement** (PVE) est un dispositif d'aide qui s'inscrit également dans le cadre du PDRH 2007-2013. Son objectif concerne la reconquête de la qualité des masses d'eau d'ici 2015, par le biais de la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires. Grâce aux aides financières qu'il apporte, les exploitants peuvent améliorer leurs pratiques de traitement et de fertilisation en s'équipant de matériels plus performants.

Le **Plan Ecophyto 2018**, lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, doit également favoriser la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires. L'objectif est une réduction de 50 % sur 10 ans. Il impose également le retrait du marché de 53 substances actives. Il faut cependant rester vigilant, car de nouvelles substances pourraient faire leur apparition.

Globalement, l'impact sur la qualité de la ressource en eau devrait être positif.

A côté de ces programmes, des **maîtrises d'ouvrage locales** en faveur de la protection de l'environnement sont menés par des collectivités. Ainsi la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la communauté de communes du canton de Combles réalisent actuellement en partenariat avec l'AMEVA une étude opérationnelle de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Les travaux qui seront réalisés à la suite de ces études devraient limiter l'apport de pollutions diffuses d'origine agricole dans les eaux superficielles et souterraines. Une étude similaire sera engagée par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot début 2012.

Par ailleurs, la sensibilisation et la prise de compétence par les communautés de communes semble être un facteur de réussite de la lutte contre l'érosion, étant donné l'échelle d'intervention et les moyens à mettre en place. Cela permet d'intervenir sur la totalité des sous-bassins versants problématiques et donc à l'amont des facteurs favorisant le ruissellement.

Les **Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions** (DTMP) qui doivent être réalisés sur les 2 Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) Grenelle de la Haute Somme (Croix-Fonsommes et Harly) intègrent une étude des pressions agricoles. Les programmes d'actions découlant des opérations pourraient être une base de réflexion pour une action à plus grande échelle. Les DTMP pour ces 2 captages ont été lancés en 2011 par le syndicat d'eau potable de Croix pour Croix-Fonsommes et par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin pour Harly. Ces 2 collectivités ont pris la maîtrise d'ouvrage pour le DTMP, mais ne la prendront probablement pas pour la mise en œuvre du programme de travaux. Un maître d'ouvrage devra alors être défini. La qualité de l'eau sur ces 2 secteurs devraient donc s'améliorer assez rapidement dans les années à venir.

La conversion à l'**agriculture biologique** progresse à l'échelle nationale, bien que les objectifs du Grenelle ne soient pas encore atteints. D'après le Grenelle de l'environnement, 6 % des terres cultivables doivent être consacrées à l'agriculture biologique d'ici 2012, et 20 % en 2020. Actuellement en France, ce sont à peine 3 % des surfaces agricoles qui y sont consacrées. Cependant, ce type d'agriculture progresse puisqu'en 2009, elle ne représentait que 2,46 % de la SAU et 2 % en 2006.

Sur le territoire du SAGE, début 2010 seuls 7 exploitants cultivaient en biologique. Cependant, comme sur le territoire français, cette pratique devrait progresser, notamment dans les bassins d'alimentation de captages prioritaires puisqu'il s'agit d'une méthode permettant de limiter les pollutions diffuses.

A noter que l'agriculture actuelle est intensive et que la Picardie fait partie des 5 départements français où l'agriculture biologique est la moins développée (Agence biologique française) avec moins de 1 % de la SAU concernée. La sensibilisation des agriculteurs devra d'autant plus être importante sur notre territoire.

*A côté de l'utilisation agricole des produits phytosanitaires, il existe d'autres utilisateurs comme les **gestionnaires de voiries et d'espaces publics**. Sur le territoire du SAGE, on notera la présence de Voies Navigables de France, SNCF, Sanef, les Conseils Généraux et les communes. Les gestionnaires de voiries ont fortement réduits leur utilisation de produits chimiques ces dernières années dans un objectif de développement durable. Les services départementaux réalisent également des efforts.*

De même, les communes ont désormais la possibilité d'obtenir des financements pour réaliser leur plan de désherbage et réduire leur consommation de produits phytosanitaires ; ceci par le biais de la charte régionale d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Sur la Haute Somme, 4 communes, accompagnées par le SAGE, se sont engagées dans cette démarche. Il s'agit de Roisel, Vermand, Fresnoy le Grand et Etreillers.

Compte tenu des nombreux programmes en cours quant aux pratiques agricoles, celles-ci devraient avoir tendance à s'améliorer dans les prochaines années. Leur impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques devrait donc sensiblement diminuer, ce qui devrait être bénéfique pour l'alimentation en eau potable.

6. Le secteur industriel

6.1. Les évolutions réglementaires

La réglementation concernant l'impact des activités économiques sur l'environnement est déjà ancienne et importante. Aujourd'hui, plusieurs tendances nouvelles se dégagent, au travers de nouveaux textes ou de textes en projet :

- la modification des régimes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), avec la création du régime d'enregistrement et du contrôle périodique obligatoire pour certaines installations à déclaration,
- la mise en place de la directive REACH, ayant pour objet une amélioration de la connaissance des effets des substances chimiques produites et utilisées dans l'industrie,
- le programme national d'actions « substances dangereuses », qui vise à recenser puis à réduire les rejets d'un certain nombre de substances dans les rejets des industries. Ce programme s'applique également aux rejets des STEP des collectivités, ce qui pourrait conduire au renforcement des conventions de rejets liant les activités économiques à ces collectivités,
- le renforcement des études d'impact, prévu par l'article 86 du projet de loi Grenelle II, qui vise à prendre en compte les effets cumulatifs des activités.

6.2. L'évolution du secteur industriel

Quelques industries sont présentes sur le territoire, il s'agit essentiellement du **secteur agro-alimentaire**. Les industries représentent le **secteur qui prélève les plus gros volumes d'eau** annuellement. En 2006, ce sont 18,3 millions de m³ qui ont été prélevés dont 57 % l'ont été par le secteur agro-alimentaire.

Malgré ces prélèvements importants, la tendance depuis 2000 est à la diminution. Entre 2000 et 2006, une diminution de près de 50 % a été constatée, ce qui s'explique par les modifications de process d'industries très consommatrices en eau. A noter que souvent les industries agro-alimentaires nécessitent une eau de qualité « potable » et ne peuvent pas facilement envisager des scénarios d'économie d'eau.

Les prélèvements réalisés par le secteur industriel ne devraient donc pas augmenter dans les années à venir. On s'attend au maintien voire au développement du secteur de l'industrie agroalimentaire qui semble avoir une bonne résistance face à la crise économique générale.

Le domaine de l'artisanat tend également à se développer tant en nombre d'entreprises qu'en nombre de salariés, notamment dans le secteur du bâtiment.

Aujourd'hui et dans les années à venir, une question générale se pose : quel poids aura la crise sur l'activité économique et en particulier sur les investissements en matière de protection de l'environnement ? A ce stade, deux types d'entreprises devraient se différencier : celles qui se sont déjà engagées dans une démarche environnementale et qui peuvent y trouver des sources d'économies et celles qui ne se sont pas encore lancées. Pour ces dernières, le lancement de telles démarches ne sera certainement pas prioritaire en période de crise.

Les évolutions plus directement liées à l'eau sont :

- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau entraînant une baisse importante de la consommation d'eau des grandes industries (cf. partie sur les prélèvements en eau souterraine). Cependant, d'importants efforts ayant déjà été réalisés, il est probable que la baisse à venir ne sera pas aussi importante que celles observées ces dernières années.
- prise en compte également de la thématique « eau » par les plus petites entreprises (artisanat), mais on ne dispose pas de chiffres permettant de quantifier cette diminution.
- une diminution des rejets de polluants « classiques » et substances dangereuses, par l'amélioration des traitements ou prétraitement. De même, nous ne disposons pas de chiffres permettant d'évaluer

cette réduction. On notera simplement le Bilan de l'Environnement Industriel de 2008 en Picardie, édité par la DRIRE, qui note une diminution entre 2006 et 2007 de 13% des rejets de DCO (Demande Chimique en Oxygène), de 20% des rejets de matière en suspension et de 10% des rejets en azote Kjeldhal.

- une tendance à une meilleure gestion des eaux pluviales dans les nouvelles zones d'activités, avec la réalisation d'aménagements tels que noues d'infiltrations, parkings enherbés...

Les tendances évoquées ci-dessus sont appelées à se poursuivre, sous la pression de la réglementation et des incitations (actions des Chambres de Commerce et d'Industrie ou de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services par exemple), avec toutefois la crise économique évoquée et le poids qu'elle aura sur les investissements des entreprises en matière environnementale.

7. La gestion des milieux aquatiques

7.1. Les programmes de restauration de nos rivières

7.1.1. Le classement des cours d'eau

Un **classement des cours d'eau au regard de la continuité hydroécologique en 2 listes** est en cours élaboration. La LEMA de 2006 a réformé le classement actuellement en vigueur des cours d'eau, dans l'objectif de rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

Ainsi l'article L 214-17 du Code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de Bassin doit établir deux listes en concertation avec les acteurs locaux, impérativement avant le 1er janvier 2014 :

- ✓ La **liste 1** interdit la construction de nouveaux ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage.
- ✓ La **liste 2** oblige à l'équipement ou à la gestion des ouvrages pour permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêt de classement.

Suite aux réunions de concertation menées en 2010 par les services de l'Etat sur le territoire de la Somme, **les cours d'eau de la Haute Somme devraient être classés en liste 1**. Le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement a dénombré 94 obstacles sur la Haute Somme.

Ce classement devrait progressivement permettre de rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

7.1.2. La gestion des cours d'eau

Les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau

Ces programmes s'inscrivent dans le champ d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 et de la circulaire du 6 mai 1995 relatives au renforcement de la lutte contre les inondations et à l'entretien des cours d'eau.

Sur le plan biologique, ils visent également à la reconquête et à la préservation des milieux aquatiques. Les plans de gestion répondent en ce sens aux objectifs de divers documents cadres tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE), le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ou encore la DCE qui fixe l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau pour l'horizon 2015.

Un plan de gestion comprend 3 volets :

- ✓ Un état des lieux du cours d'eau ;
- ✓ Une analyse des problématiques rencontrées et une définition des enjeux et objectifs de gestion ;
- ✓ Un programme pluriannuel de travaux assorti d'un plan de financement prévisionnel.

Sur le plan technique, le plan de gestion offre aux maîtres d'ouvrage, une véritable feuille de route pour mener à bien un programme pluriannuel d'actions cohérent à l'échelle d'un bassin versant.

Sur le plan réglementaire, il constitue un document de référence pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général (démarche indispensable lorsqu'une collectivité publique assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine privé).

Sur le plan financier, il affiche une lisibilité des actions à mener sur plusieurs années et permet aux syndicats de gestion des rivières de solliciter des subventions publiques.

L'élaboration des plans de gestion des affluents de la Somme est une mesure inscrite dans le " Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Somme ". Depuis 2006, ce type de mission est réalisé en régie par le syndicat mixte AMEVA pour les différents syndicats ou associations syndicales gestionnaires des cours d'eau. Depuis avril 2009, le Plan Somme, plan d'action de gestion de l'eau du bassin de la Somme, a pris le relais et permet de mener à bien les plans de gestion des affluents de la Somme et les travaux qui en découlent.

A ce jour, 22 structures membres de l'AMEVA, gestionnaires de plus de 400 km de cours d'eau se sont engagées dans cette démarche. Fin 2009, 95 % des affluents de la Somme étaient ainsi dotés d'un programme d'entretien et d'aménagement.

En ce qui concerne le territoire du SAGE de la Haute Somme, les plans de gestion de plusieurs affluents sont achevés pour l'Ingon, l'Omignon aval et la Cologne. Les travaux préconisés par ces programmes ont commencé en 2010.

Un plan de gestion est également en cours sur la Sommette, l'Omignon amont et la Beine, Germaine et Allemagne. Ils sont respectivement réalisés par la Communauté de communes du canton de Saint-Simon avec le soutien technique de l'AMEVA et par l'AMEVA pour le syndicat intercommunal de l'Omignon et la Communauté de Communes du Pays Hamois (Beine, Germaine, Allemagne). Les premiers travaux sont prévus pour 2011-2012.

Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

D'après les PDPG, le « *contexte piscicole est constitué par le bassin versant de la partie du réseau hydrographique dans laquelle une population naturelle de poissons fonctionne de manière autonome : elle réalise l'ensemble de son cycle vital* » (Nihouarn, 1999). Le contexte piscicole est donc une entité fonctionnelle écologique représentant tout ou partie d'une ou de masse(s) d'eau. Le SAGE de la Haute Somme compte 7 domaines piscicoles (tableau ci-après). Tous sont entièrement compris dans le territoire du SAGE Haute Somme, à l'exception du contexte piscicole de la Somme aval qui concerne uniquement le territoire de Corbie à Etinehem.

Contextes piscicoles et état fonctionnel des masses d'eau comprises en partie ou en totalité dans le bassin versant de la Haute Somme (PDPG 80)

Numéro du contexte	Nom du contexte	Domaine piscicole	Espèce repère	Etat fonctionnel
8001	Somme aval	Eso-cyprinicole	Brochet	Perturbé
8002	Moyenne Somme	Eso-cyprinicole	Brochet	Perturbé
8003	Somme amont	Eso-cyprinicole	Brochet	Dégradé
8010	Grand Ingon	Salmonicole	Truite fario	Dégradé
8011	Omignon	Salmonicole	Truite fario	Dégradé
8012	Cologne	Salmonicole	Truite fario	Dégradé
8013	Tortille	Salmonicole	Truite fario	Dégradé

L'espèce repère d'un contexte salmonicole est la truite fario. Sont favorables à sa croissance les zones d'abris en berges et dans la végétation du lit mineur, l'ombrage des berges, la succession de zones de courant rapides et lents, la disponibilité d'une chaîne alimentaire.

Les zones favorables à sa reproduction sont les graviers diversifiés et non colmatés, ainsi que des écoulements rapides assurant l'oxygénation de l'eau et des graviers où sont déposés les œufs.

A contrario, différents facteurs vont limiter son développement, tels que les rejets domestiques non ou mal traités qui dégradent les milieux, un manque d'abris ou d'ombrage, etc.

La reproduction va être limitée par une impossibilité de migration due par exemple aux barrages (obstacles à la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau), à des rejets entraînant le colmatage biologique des frayères, à l'érosion des sols* agricoles engendrant le colmatage physique des frayères.

En ce qui concerne le contexte éso-cyprinicole, l'espèce repère est le brochet. Les zones favorables à sa reproduction sont les zones inondées ponctuellement. Son développement est limité par les obstacles à la libre circulation tels que les barrages, mais aussi la dégradation des habitats aquatiques comme l'artificialisation des berges.

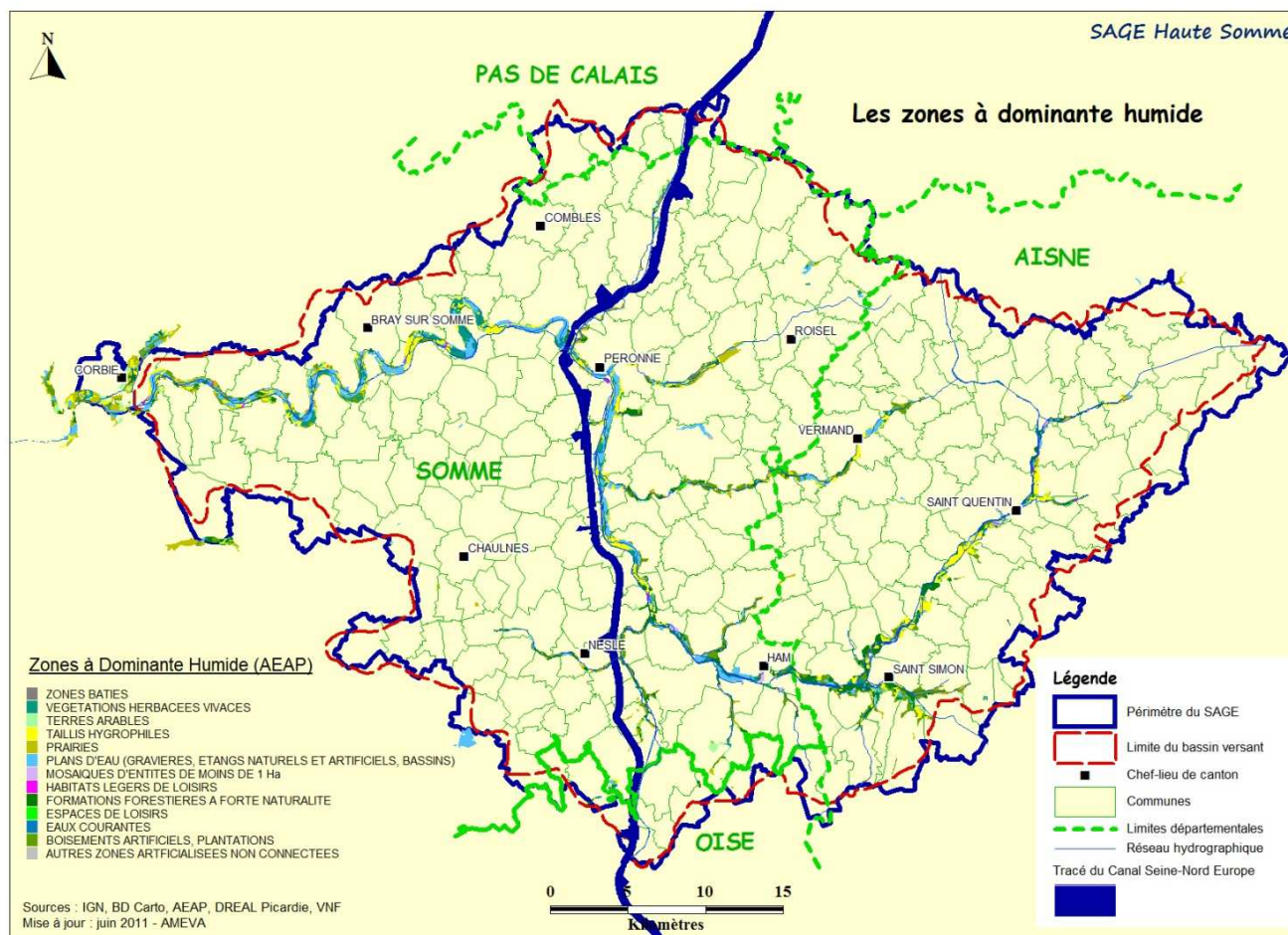
L'inventaire des frayères

A côté de ces programmes, les Directions Départementales de Territoires réalisent actuellement un inventaire des frayères. Afin de mener à bien ce travail, les connaissances existantes ont été compilées par l'ONEMA avec la participation des acteurs locaux. Des réunions d'experts permettent d'identifier les zones concernées qui devront ensuite être reconnues par arrêté préfectoral pour fin juin 2012. L'objectif de cet inventaire est d'avoir une meilleure application des pouvoirs de la Police de l'Eau dans la protection des zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

7.2. La gestion des zones humides

Le bassin versant de la Haute Somme comporte un **patrimoine naturel riche** composé de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique, de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ou encore de sites Natura 2000.

Au total, 5 % du territoire est couvert par des zones à dominante humide, soit environ 100 km².



Les zones à dominante humide

Cependant, ces milieux naturels ont souvent été anthropisés et dégradés par les diverses activités humaines. On constate des assèchements progressifs, la perturbation de la végétation avec parfois la présence d'espèces invasives, etc.

L'urbanisation, le développement d'infrastructures et d'autres aménagements lourds engendrent également la disparition de milieux humides.

L'agriculture intensive peut également être à l'origine de la disparition ou de la dégradation des milieux humides du fait de l'assèchement par drainage, de la transformation de prairies humides en labours, de l'apport trop important en nutriments entraînant des phénomènes d'eutrophisation, etc. Afin de concilier la préservation des zones humides et la production agricole, première activité économique de la Haute Somme, il est nécessaire de concevoir une exploitation équilibrée de ces espaces.

L'aquaculture peut également être à l'origine de la dégradation de certains milieux, notamment du fait de l'apport de nutriments aux poissons ou de médicaments. Sur la Haute Somme, cette activité a tendance à diminuer du fait de la présence de PCB dans les sédiments de la Somme à l'amont. La commercialisation d'anguilles, qui représentait une activité non négligeable sur les étangs de la Haute Somme, est interdite depuis l'arrêté interpréfectoral de 2006.

Par ailleurs, la réglementation s'appliquant aux zones humides est complexe et en constante évolution. Elle est en partie issue du Code de l'Environnement. L'objectif de cette réglementation est de supprimer, réduire ou compenser l'incidence d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) sur les milieux humides. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent prévoir des mesures correctives et compensatoires, si l'incidence n'a pas pu être évitée. Les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) peuvent s'opposer à des travaux ou refuser une demande d'autorisation pour des travaux ayant un impact trop important sur l'environnement et non compensable. L'importance des mesures compensatoires à prévoir est variable notamment en fonction des prescriptions du SDAGE Artois-Picardie.

Le Plan national d'action en faveur des zones humides

Elaboré en février 2010 par le Ministère en charge de l'Ecologie, ce plan propose des actions à réaliser pour favoriser la préservation et la reconquête des milieux humides. Il comprend 4 axes :

- Mobilisation et harmonisation des politiques publiques en milieu agricole et urbain pour une meilleure gestion des zones humides,
- Renforcement des connaissances des zones humides,
- Sensibilisation et formation du grand public et des acteurs directement liées aux zones humides,
- Valorisation des zones humides françaises à l'international.

Le réseau Natura 2000

Le territoire du SAGE de la Haute Somme compte 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la Directive « Oiseaux » : le Marais d'Isle à Saint-Quentin (45 ha) et les étangs et marais de la Somme (5243 ha au total, dont la moitié est comprise dans le périmètre du SAGE).

Une Zone Spéciale de Conservation, issue de la Directive « Habitats Faune Flore » est totalement comprise dans le territoire du SAGE : la moyenne vallée de la Somme (1827 ha).

En ce qui concerne le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) de la ZSC « Moyenne Vallée de la Somme », il a été réalisé par le Syndicat de la Vallée des Anguillères en 2006. Depuis, le SVA porte l'animation Natura 2000 sur ce secteur. Le DOCOB de la ZPS du Marais d'Isle a été réalisé en 2007 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin qui est gestionnaire de la réserve naturelle des marais d'Isle.

Le DOCOB de la ZPS « étangs et marais de la Somme » est en cours de réalisation par le syndicat mixte AMEVA. Il devrait être approuvé courant 2011.

Sur l'ensemble de ces sites, il est, ou il sera, possible pour l'ensemble des usagers de s'investir dans la protection et la gestion des milieux par le biais de contrats « Natura 2000 ». Ces contrats ont pour objectifs d'impliquer les acteurs locaux et de vérifier l'impact de leurs projets quant aux habitats recensés et aux espèces présentes.

La **contractualisation Natura 2000** devrait avoir des effets positifs sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire. Début 2011, 6 contrats Natura 2000 étaient signés sur la ZSC dont l'animation est portée par le SVA, à Eclusier-Vaux, Morcourt (80), Frise, Curlu (Fargny), Vaux-sur-Somme et Cappy. D'autres sont à l'étude.

La réserve naturelle du Marais d'Isle

Le bassin versant de la Haute Somme comprend une réserve naturelle à Saint-Quentin : la réserve du marais d'Isle, d'une superficie de 48 ha. Elle est gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (CASQ) et est dotée d'un plan de gestion réactualisé tous les 5 ans. Il permet de concilier la préservation et la restauration du milieu avec la sensibilisation du public. Le marais d'Isle se situant dans la ville de Saint-Quentin, il représente un bon outil de communication permettant d'expliquer en quoi les zones humides sont importantes. La CASQ a mis en place un équilibre intéressant entre le tourisme de nature qui s'opère sur la réserve naturelle et qui permet de sensibiliser la population tout en préservant les milieux aquatiques et en y associant le grand public.

Les trames verte et bleue

La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement inscrit l'élaboration d'une trame au niveau régional d'ici 2012. Ces trames représentent un maillage ayant pour objectif de stopper la perte de la biodiversité et d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface.

La **composante verte** comprend :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du Code de l'Environnement ;
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'Environnement.

La **composante bleue** comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'Environnement ;
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés ci-dessus.

Dans le cadre de l'élaboration de ces trames, des schémas régionaux de cohérence écologique auraient dû être réalisés conjointement entre l'Etat et les régions pour fin 2010, dans le respect des orientations nationales. L'élaboration du schéma régional de cohérence écologique de Picardie sera lancée début 2012. Les acteurs locaux doivent donc développer une politique de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques. Les objectifs définis doivent être intégrés dans leurs documents d'urbanisme tels que les PLU. Ils doivent identifier les espaces naturels et les corridors écologiques les reliant.

Sur le territoire du SAGE de la Haute Somme, nous pouvons considérer que l'ensemble du réseau que constituent les ZNIEFF, ZICO, Zones Natura 2000, Réserve Naturelle et Zones à dominante humide non classée fait parti déjà la trame verte et bleue. Leur préservation doit permettre de maintenir la biodiversité.

L'inventaire des zones humides du SAGE

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et la circulaire du 25 juin 2008 définissent deux types de zones humides que le SAGE peut définir :

✓ les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier** (ZHIEP) : leur délimitation et les programmes d'actions qui s'y appliquent sont arrêtés par le préfet après une procédure particulière de concertation avec les acteurs locaux. Leur maintien ou leur restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin. Elles présentent une valeur particulière pour le tourisme, l'écologie, le paysage ou la chasse.

✓ les **Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau** (ZSGE) : leur identification peut déboucher sur l'instauration de servitudes identifiées dans le règlement du SAGE. Cette délimitation a un double usage : l'établissement d'un programme d'actions (article R.114-3 du code rural) et l'instauration de servitudes. La délimitation relève de l'arrêté préfectoral au titre de la déclaration d'utilité publique, tel que prévu par l'article L.211-12 du code de l'environnement. Le but des servitudes est d'obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte pouvant nuire à la zone humide. La définition des ZSGE devrait contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état fixé par le SDAGE.

Actuellement, les zones humides du territoire du SAGE n'ont pas encore été définies précisément. Les ZHIEP et les ZSGE ne sont donc pas identifiées. La délimitation des zones humides devrait être réalisée d'ici fin 2012.

Afin que les zones humides soient préservées, le SAGE veille à ce qu'elles soient inscrites dans les documents d'urbanisme, et notamment dans les PLU.

8. Activités de loisirs liés à l'eau : les évolutions

8.1. Le tourisme

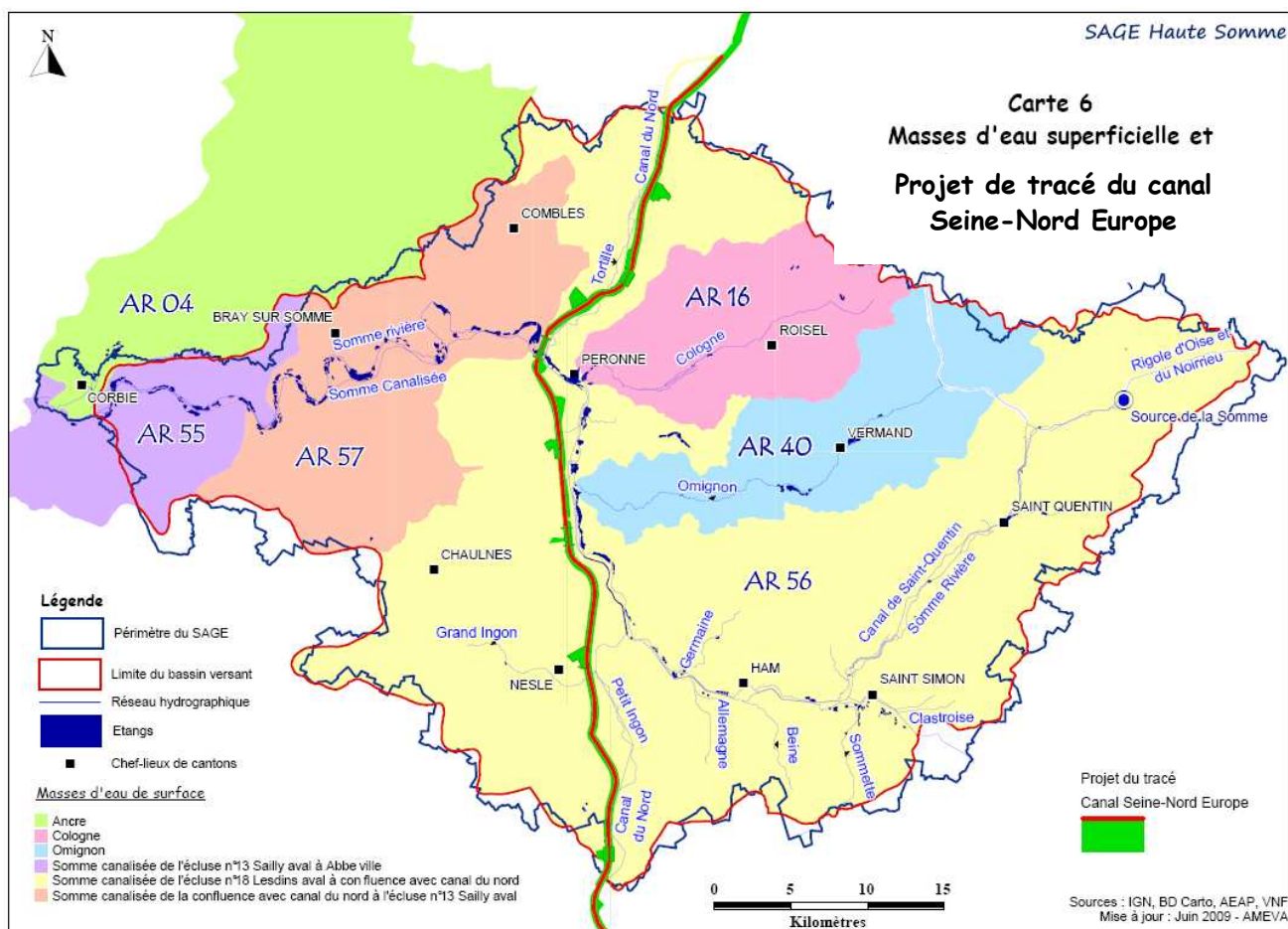
Le territoire du SAGE Haute Somme n'est pas un territoire très dynamique en termes de tourisme. Trente-huit campings sont présents sur le bassin donc 33 sur le secteur des étangs de la Haute Somme. Les thèmes de ces séjours sont en général orientés vers l'activité pêche, mais également vers la mémoire avec le circuit du souvenir lié à la première Guerre Mondiale. Un des sites les plus visité sur la Haute Somme est l'Historial de la Grande Guerre à Péronne.

A noter que l'offre d'hébergements sur le territoire reste assez faible. Le tourisme sur la façade littoral du bassin de la Somme est beaucoup plus développé.

Cependant, une **Véloroute Voie Verte** (VVV) est à l'étude par le Conseil Général de la Somme. Elle reliera Saint-Valéry-sur-Somme à Péronne en suivant le canal de la Somme, 31 communes du SAGE seront traversées. La création de cette voie devrait, d'après les offices de tourisme, irriguer la Haute Somme qui est mal connue du grand public. Des boucles permettant de quitter la véloroute devraient être mise en place afin que les communes profitent de ce tourisme, notamment au niveau d'Eclusier-Vaux ou Frise où des belvédères avec vue sur les étangs de la Haute Somme existent.

La construction du **Canal Seine-Nord Europe** (CSNE) et de ses ouvrages d'art devrait également permettre le développement d'un nouveau type de tourisme. Des visites de chantier pourraient être organisées pendant les travaux, mais également après, avec notamment la visite du pont-canal à Cléry-sur-Somme ou de l'écluse de Moislains. Des bases de loisirs devraient également voir le jour, notamment à Allaines et Ercheu. Compte tenu des flux de tourisme que va drainer le CSNE, il sera nécessaire de le gérer afin de préserver les milieux, notamment par la prise en compte des stationnements, du piétinement, des déchets, etc.

La mise en service de la VVV et du CSNE pourrait être l'opportunité de dynamiser la Haute Somme.



Projet du tracé du Canal Seine-Nord Europe

8.2. Tourisme fluvial

Le tourisme fluvial est relativement faible, avec un trafic d'environ 300 bateaux de plaisance à l'échelle du bassin. Cet état est en partie dû à des infrastructures non adaptées (équipement des haltes notamment). Les années à venir devraient voir un probable développement du transport fluvial, sous l'effet de différents facteurs. Le dynamisme de ce secteur dépendra principalement de la construction et de la mise en service du Canal Seine-Nord Europe (prévu en 2015).

8.3. Pêche

Le nombre de pêcheurs sur le territoire est relativement constant voire en légère baisse, avec 11 AAPMA (associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique) principalement présentes sur le site des étangs de la Haute Somme. Il existe également des sociétés de pêches privées.

A noter que les PDPG réalisés encouragent la mise en œuvre par les AAPMA ou les fédérations de pêche d'actions de protection et d'aménagement du milieu (frayères, ripisylves, lutte contre le piétinement bovin...) qui devraient donc se développer. Un inventaire des frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est également réalisé par les services de l'Etat et doivent être finalisé pour 2012 ; la réalisation est rendue obligatoire par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008.

D'un point de vue hébergements, les gîtes labellisés pêche pourraient être développés dans la mesure où la pêche est un des premiers loisirs pratiqués sur la Haute Somme. Un produit pêche à l'échelle de la vallée de la Haute Somme pourrait être envisagé. Afin de toucher un public plus large que le simple pêcheur, les gîtes pêche pourraient proposer des activités pour toute la famille.

Cependant, la tendance quant à la pêche est en baisse depuis quelques années, sur tout le territoire du SAGE, d'autant plus depuis la problématique liée aux PCB sur l'amont du bassin.

Des Plans Départementaux pour la Promotion et le Développement du Loisir Pêche sont également à l'étude et devraient permettre le développement de ce loisir.

8.4. La chasse au gibier d'eau

La chasse à la hutte reste assez présente sur le territoire. De nombreuses huttes existent sur le site des étangs de la Haute Somme. Plus de 200 huttes sont dénombrées sur le seul site Natura 2000 animé par le Syndicat de la Vallée des Anguillères.

Peu d'évolutions entraînant un impact important sur les milieux sont à prévoir dans ce domaine.

8.5. Le canoë-kayak

Le canoë est principalement pratiqué sur l'Omignon et sur la Somme au niveau de Saint-Quentin et de Ham. Des projets existent notamment le loueur de Trefcon qui souhaiterait mettre en place une randonnée passant par les étangs de la Haute Somme. Cependant le statut particulier des étangs ne permet pas le passage de canoë-kayak.

Malgré tout, les loueurs constatent une demande. La vallée de la Haute Somme étant assez peu connue et peu valorisée, ce type de randonnée accompagnée par un guide nature pourrait permettre à la vallée d'être mieux connue et d'être découverte d'une autre façon.

Le Plan Départemental de Randonnée Nautique de la Somme prévoit d'améliorer l'accès à cette pratique. Il sera intéressant de voir comment ce plan sera décliné sur la Haute Somme où le contexte reste assez particulier puisque le site des étangs de la Haute Somme est privé.

9. Autres secteurs

9.1. Le transport fluvial et le Canal Seine-Nord Europe

En tout état de cause, des scénarios réalisés par Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre des études concernant le Canal Seine-Nord Europe prévoient une augmentation du trafic fluvial comprise entre 2 et 9 % par an entre 1998 et 2020 (pour comparaison, le rythme de croissance actuelle du transport fluvial est de + 3,3 % par an à l'échelle nationale).

Il faut signaler que les prises d'eau et rejets d'eau pour le fonctionnement des canaux devraient être à l'avenir équipés d'instrumentation afin de connaître les volumes prélevés et rejetés. De plus, VNF devrait établir des règlements d'eau pour les barrages servant à l'alimentation et à la navigation.

9.2. L'hydroélectricité

En ce qui concerne l'hydroélectricité, il ne devrait pas y avoir d'évolution majeure du territoire dans les années à venir.

Seul le moulin Damay à Péronne pourrait voir un projet de réhabilitation, mais la production d'hydroélectricité n'est pas encore définie.

10. Les risques sur le bassin versant de la Haute Somme

Le risque naturel principal sur le territoire concerne les inondations par ruissellement et coulée de boue. Environ 1 commune sur 2 a déjà été reconnue au moins une fois en état de catastrophe naturelle suite à inondation par coulée de boue. Il devient donc nécessaire de prendre ce risque en considération et de l'intégrer dans les documents d'urbanisme.

10.1. Les évolutions réglementaires

Dans le cadre de la **Directive Inondation** (DI) et de sa transposition en droit français via la loi du 12/07/2010 et le décret 02/03/2011, la France met actuellement en place à l'échelle de chaque bassin hydrogéographique les démarches visant à l'élaboration d'ici 2015 de Plan de Gestion des Risques Inondations.

L'élaboration de ces plans se déroule en trois étapes :

- L'**Évaluation Préliminaire du Risque Inondation** (EPRI) qui devra être réalisée pour fin 2011. Elle conduira un diagnostic sur quatre natures d'enjeux (santé humaine, économie, environnement et patrimoine) ;
- La Détermination des **Territoires à Risques Importants** (TRI) qui sera réalisé en mars 2012. Elle conduira à la définition de stratégies de gestion sur ces zones et à la cartographie précise du risque pour fin 2013 ;
- L'écriture du **Plan de Gestion des Risques Inondations** (PGRI) définissant une stratégie de gestion sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie pour fin 2015.

10.2. Les PPR naturels approuvés sur le bassin versant de la Haute Somme

Trois PPRn sont approuvés sur le territoire du SAGE :

 **Le PPR inondation Vallée de la Somme et de ses affluents**, prescrit le 25 avril 2001 et approuvé le 1^{er} décembre 2004, concerne les aléas inondations par débordement, par remontée de nappe, par ruissellement et coulée de boue.

Prescrit suite aux inondations de 2001, il couvre 118 communes, dont 26 situées dans le périmètre du SAGE. Il institue 4 zones : la zone de type 1 étant la plus exposée au risque d'inondation (réglementairement les nouvelles constructions y sont interdites). Une nouvelle enquête publique devrait être lancée pour que le PPR soit accepté courant 2011.

A noter que ce PPR doit être révisé puisqu'il a été attaqué pour vice de forme.

 **Le PPR mouvement de terrain de l'arrondissement de Montdidier**, prescrit le 8 avril 2005 et approuvé le 12 juin 2007, concerne les aléas mouvements de terrain par tassement, par effondrement, par chute de pierres et de blocs et par glissement. Il couvre 43 communes, dont 14 situées dans le périmètre du SAGE. Chaque zone est composée d'un code indiquant le niveau de contraintes (fortes, moyennes, modérées et faibles) et la nature de l'aléa (effondrement et affaissement, tassement, glissement et chutes de pierres).

Le règlement est constitué de dispositions générales applicables pour toutes les zones relatives aux différents réseaux (gaz ; eaux usées, pluviales et potable) et de dispositions spécifiques pour chaque zone relative aux nouveaux projets, à la voirie et aux réseaux. De même que pour le PPRi Vallée de la Somme et de ses affluents, des plaquettes d'informations seront distribuées et mises à disposition.

 **Le PPR inondation extension du PPRi Vallée de la Somme**, prescrit le 26 septembre 2005 et approuvé le 22 juillet 2008, concerne les inondations par débordement, par remontée de nappe naturelle, par ruissellement et coulée de boue. Ce PPR couvre 5 communes du SAGE. Comme le PPRi vallée de la Somme il institue 4 zones ayant chacune des dispositions spécifiques dans le règlement du PPRi.

D'autres PPRn sont prescrits ou à l'étude :

✚ Le PPR inondation et coulée de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaurevoir, prescrit le 5 mars 2001. L'unité prévention des risques de la DDE de l'Aisne réalise actuellement les études relatives à ce PPR. Ce PPR couvre 5 communes dont 3 dans le périmètre du SAGE.

✚ Le PPR inondation et coulée de boue Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart (dans l'Aisne), prescrit le 5 mars 2001. Il couvre 13 communes incluses dans le périmètre du SAGE. Le périmètre de ce PPR a récemment été redéfini (arrêté du 17 juin 2008) : les études sont en cours.

✚ Le PPR inondation de la commune d'Attilly, prescrit le 5 mars 2001. Il concerne uniquement la commune d'Attilly et pourrait être "déprescrit".

✚ Le PPR mouvement de terrain de la Somme, prescrit le 22 décembre 2005 pour 3 communes (Saint Quentin, Gauchy et Harly). Il concerne l'aléa mouvement de terrain par tassement, effondrement, chute de pierre et de blocs, et par glissement. Les études vont débiter prochainement.

✚ Le PPR mouvement de terrain de Neuville-Bourjonval, prescrit le 5 mars 2003 et le PPR mouvement de terrain de Rocquigny prescrit le 14 mars 2003. Ces PPR ne sont pas à l'étude et aucune étude n'est prévue pour le moment. Il n'y a donc ni localisation ni caractérisation des phénomènes. La DDE du Pas-de-Calais, en charge des PPRn, privilégie l'étude des PPR inondations. Ces PPR pourraient être "déprescrits".

10.3. Les tendances en matière de risques naturels

Bien que les données statistiques disponibles sur le bassin versant de la Haute Somme ne permettent pas à ce jour de le confirmer formellement, il semble qu'il y ait une augmentation des phénomènes d'inondations par coulée de boue ces dernières années. Ceci a notamment été constaté dans le secteur de Saint-Quentin et de Comblès où des événements entraînant des dommages relativement importants se sont produits.

A noter que la Commission Locale de l'Eau du SAGE, par le biais de l'AMEVA, a souhaité lancer 2 études de lutte contre le ruissellement et les coulées de boue sur ces 2 secteurs. Ces études sont menées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Comblès. Le programme de travaux est actuellement disponible pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, celui de la Communauté de Communes du Canton de Comblès le sera fin décembre 2012.

Une étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sera également engagé début 2012 par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, qui inclut la commune de Cappy. Le programme de travaux sera disponible fin 2012-début 2013.

Au cours des trois dernières décennies, plusieurs bouleversements observés dans la gestion de l'espace (sans que soient apportées systématiquement des mesures compensatoires) ont pu aggraver l'aléa inondation et érosion des sols.

Ces évolutions ont pu entraîner :

- une augmentation des vitesses de transfert des eaux vers les milieux aquatiques,
- un raccourcissement des délais entre un événement pluvieux important et l'arrivée de la coulée de boue.

Parmi ces paramètres, on peut citer :

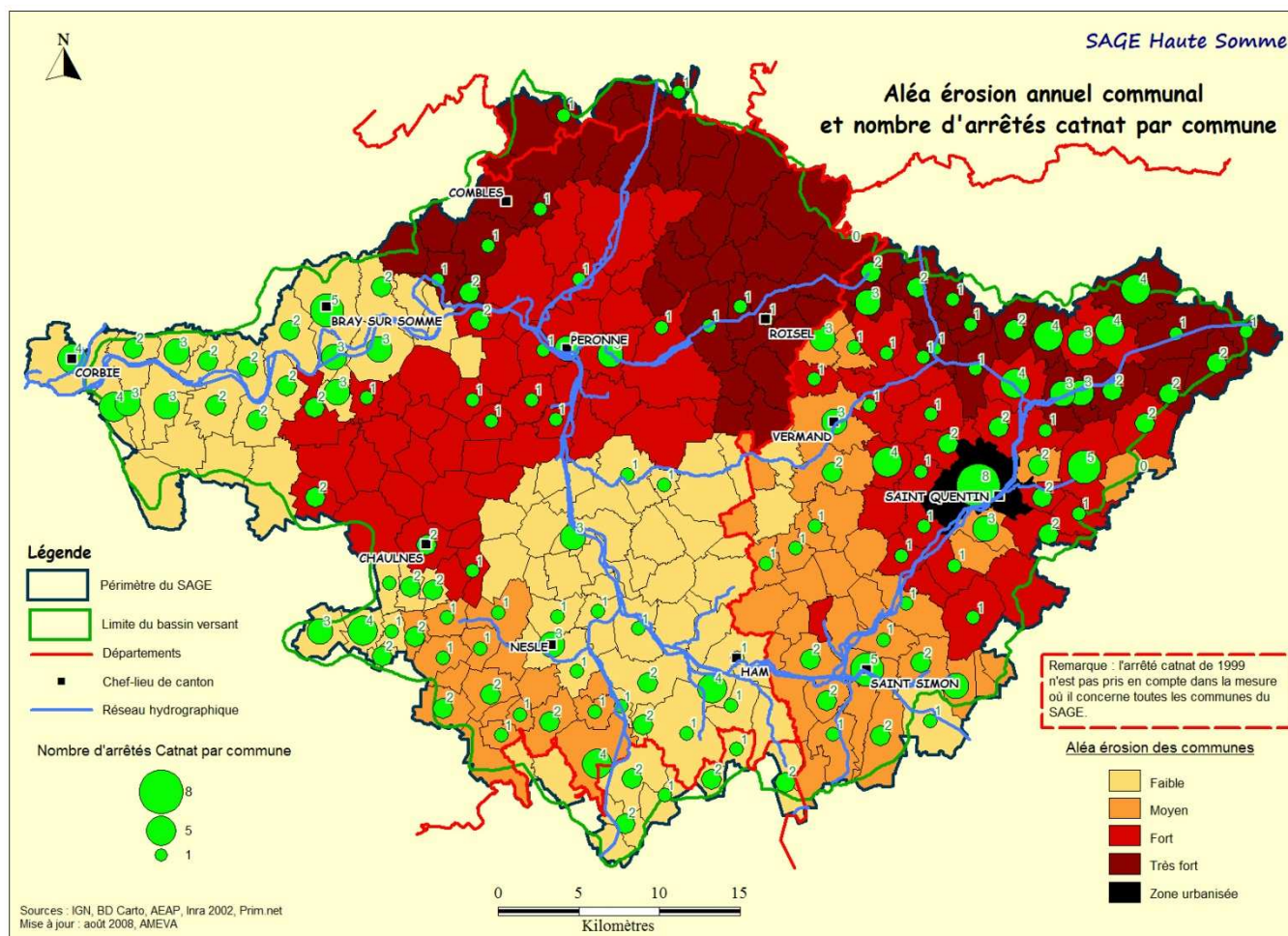
- la diminution des superficies de zones inondables et champs d'expansion des crues du fait de l'urbanisation ;
- l'augmentation des surfaces imperméabilisées (routes, lotissement, parking,..) entraînant le plus souvent une réduction des surfaces toujours en herbe ;
- la modification des pratiques culturales (disparition des prairies, suppression de haies et de mares, remembrements, drainage, etc.) et la concentration des ruissellements dans des axes préférentiels d'écoulement favorisant la formation d'une coulée de boue ;
- l'absence d'entretien et de gestion concertée de certains ouvrages hydrauliques.

En croisant les données aléa érosion sur le territoire et les arrêtés de catastrophes naturelles (carte ci-après), on constate que l'aléa érosion fort à très fort est cohérent avec le nombre d'arrêtés Catnat sur l'est du territoire, c'est-à-dire sur la région de Saint-Quentin qui est la zone la plus soumise au risque coulée de boue.

En revanche, on remarque que les communes du nord qui sont en aléa fort à très fort ont assez peu été reconnues en état de catastrophe naturelle, mais ce constat est à nuancer car une dizaine de communes du nord du bassin (territoire de Combles) ont été victimes de coulées de boue assez importantes en 2009 sans être reconnues en état de catastrophe naturelle.

A contrario, l'est et le sud du bassin sont classés en aléa faible à moyen alors que les arrêtés Catnat révèlent des événements récurrents.

Il est donc important de dissocier l'aléa et la réalité des événements qui ne sont pas toujours coordonnés.



Aléa érosion et arrêtés Catnat

L'appréciation de l'évolution prévisible de l'enjeu inondation reste difficile sur le bassin versant. Néanmoins, dans la mesure où les modifications les plus importantes et les plus contributives à l'aggravation de l'**aléa inondation** (remembrement, suppression de haies, drainage, construction de voies de communication) paraissent pratiquement achevées, la tendance est plutôt à une stagnation des événements pour les années à venir.

Quelques secteurs sont cependant encore susceptibles d'évoluer sensiblement :

- secteur concerné par le passage du canal Seine-Nord Europe où des remembrements sont en cours. Cependant, les remembrements actuels prennent en considération les problématiques des bassins versants liés à l'environnement.
- l'est et le nord du bassin où des études de lutte contre l'érosion des sols sont achevées ou en cours et où des aménagements de lutte contre le ruissellement devraient être mis en place.

En ce qui concerne la réduction de la **vulnérabilité**, malgré les mesures réglementaires et préventives prises à ce jour (PPR, études hydrauliques, PCS), la tendance envisageable est la stabilisation.

En effet, l'évolution démographique reste faible, l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols devraient désormais être assez limitées.

Cependant, il est nécessaire de rester vigilant, car bien que certains secteurs plus soumis au risque érosion des sols soient l'objet d'études de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, il n'existe pas à ce jour d'outils réglementaires sur l'ensemble des communes permettant d'éviter la construction et l'aménagement des zones les plus sensibles de ces secteurs. Les informations contenues dans ces études devraient cependant à minima servir lors de l'instruction de demandes d'urbanisme, comme cela est déjà le cas dans le Saint-Quentinois.

Par ailleurs, un système de prévision de crues a été mis en place suite aux inondations par remontée de nappe de 2001, mais il n'est pas adapté aux secteurs concernés par des inondations par coulée de boue. En effet, les délais existants entre l'observation de fortes pluviométries et l'arrivée effective des crues dans les principaux bourgs ne permettent pas aux messages d'alerter la population de façon efficace.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale), à l'heure actuelle, assez peu de communes du bassin versant de la Haute Somme en sont dotées. Ces documents peuvent pourtant aider les communes à prendre en compte les risques existants sur leur territoire, ainsi que les contraintes qui y sont liées. Il apparaît donc important que les communes élaborent leur document d'urbanisme pour essayer de prévoir et de se prémunir au mieux de l'aléa "ruissellement/inondation".

En conclusion, le scénario tendanciel, conduit actuellement à envisager une stabilisation voire une légère augmentation globale des effets des inondations et des ruissellements, malgré les programmes actuels de prévision et de lutte contre les inondations et la présence d'un plus grand encadrement réglementaire en termes d'urbanisme.

Par ailleurs, le changement climatique semble indiquer une intensification des orages dans les années à venir, ce qui ne ferait qu'augmenter le risque d'inondation par coulée de boue. Si ces perspectives s'avèrent exactes, les inondations par coulée de boue pourraient malgré tout s'intensifier.

10.4. Projets d'infrastructures pour la maîtrise des inondations

Dans le cadre de la construction du **Canal Seine-Nord Europe**, une station de **pompage de 5 m³/s** pourrait être créée au niveau de Péronne depuis la Somme vers le canal Seine-Nord Europe (CSNE) puis l'Oise. Il s'agit d'une des solutions permettant de limiter des inondations de type 2001 dans le bassin de la Somme. Cette solution n'est envisageable qu'en cas de non concomitance d'une crue de la Somme avec une crue de l'Oise.

Un tel aménagement pose aussi le problème de la qualité de l'eau du CSNE en cas de rejet des eaux de la Somme, puisqu'il est envisagé que l'eau du canal soit utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lilloise. Des analyses ont été réalisées, et ces 2 aspects semblent compatibles.

Par ailleurs, le site des étangs de la Haute Somme est marqué par la présence de nombreuses chaussées barrages dont plusieurs ouvrages sont en mauvais état. Une étude opérationnelle d'**automatisation des vannages** est menée par le Syndicat de la Vallée des Anguillères. Elle doit permettre de restaurer et d'automatiser une partie de ces ouvrages (9 ouvrages supplémentaires devraient être automatisés). Leur automatisation permettra d'avoir une gestion plus globale des niveaux d'eau participant à la lutte contre les inondations, mais aussi à la préservation des milieux aquatiques puisque cette automatisation devrait limiter les variations de débits et de hauteurs d'eau sur le secteur.

EVOLUTION de la RESSOURCE du TERRITOIRE

Cette partie présente les évolutions de la ressource en eau sur le territoire.

Les évolutions sont présentées sous forme de tableaux synthétiques. Elles permettent d'appuyer les enjeux et les orientations qui ont été travaillées en novembre 2010 par les membres des commissions thématiques. Les tableaux ci-après reprennent ces réflexions :

1. Ressources en eau – aspect quantitatif

1.1. Eaux souterraines

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
Prélèvement global de 57 millions de m³ en 2000 et 41 millions de m³ en 2006 réparti entre collectivités (27 %), exploitants agricoles (28 %) et industriels (45 %). 99 % des prélèvements sont effectués dans la nappe de la Craie.	😊 Tendance à la baisse pour les prélèvements industriels 😊 Tendance à la stabilisation pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable : . Baisse des consommations domestiques (gestes et technologies économes, récupération des eaux pluviales, hausse du prix de l'eau et tarification progressive, individualisation des compteurs, obligation de déclaration des forages domestiques...) . Amélioration des rendements des réseaux AEP ☹ Tendance à l'augmentation des prélèvements pour l'agriculture, demandes régulières de demande de création de nouveaux forages. Prélèvements dépendants des conditions météorologiques.	😊 Diminution globale des prélèvements 😊 Pas de réels problèmes de quantité ☹ Augmentation des forages agricoles, prélèvements plus importants en période estivale et par conséquent lorsque la nappe est la plus vulnérable 😞 Répétition d'années sèches où la nappe ne se recharge pas suffisamment en hiver // irrigation nécessaire par la profession agricole lorsque la ressource est la plus vulnérable
	<i>? Incertitude : Il est difficile d'anticiper l'évolution des prélèvements agricoles pour les cultures, d'autant plus que selon le choix de la culture, elle va être plus ou moins consommatrice en eau. De même, les modes de production sont plus ou moins économes en eau.</i>	
	😞 Développement des contrats agricoles avec l'IAA : très contraignants pour les exploitants et impliquant des impacts plus importants sur la ressource en eau.	
	<u>Orientations du SDAGE : n°8, 9 et 10</u>	

1.2. Eaux superficielles

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
Territoire caractérisé par des cours d'eau de faibles débits, par 3 canaux et par le site des étangs de la Haute Somme qui s'étend sur près de 50 km sous forme de méandres très caractéristiques du territoire. Assez peu de situation d'étiage sont relevées sur les affluents, à l'exception des têtes de bassin, en raison de causes naturelles (précipitations faibles en période estivales depuis quelques années) pouvant être amplifiées par les prélèvements industriels sur certains secteurs bien qu'il n'y ait pratiquement pas de prélèvements dans les rivières. Difficultés de gestion des voies navigables plus importante en période d'étiage.	😊 Pas d'augmentation des prélèvements dans les eaux superficielles 😊 Mise en place d'une charte entre les différents gestionnaires des ouvrages afin de remédier aux difficultés de gestion des voies d'eau en période d'étiage ? <i>Incertitude</i> : possible augmentation des besoins en eau superficielle pour l'alimentation du CSNE 😞 Aggravation des étiages et des risques de sécheresse suite au changement climatique <u>Orientations du SDAGE</u> : n°26, 28	😞 Les zones déficitaires en eau devraient subsister en période de sécheresse, notamment sur les têtes de bassin des affluents

2. Qualité de l'eau

2.1. Paramètres physico-chimiques

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
<u>Assainissement collectif :</u> . Dysfonctionnement de quelques STEP . STEP, ayant l'obligation de traiter l'azote et le phosphore, aux normes	<u>Assainissement collectif :</u>  Amélioration du parc des stations d'épuration (mise aux normes, reconstruction en cas de vétusté ou de capacité insuffisante)	 <u>Globalement, une qualité physico-chimique des eaux insuffisante :</u> . Concentrations en azote et phosphore relativement stables dans les eaux superficielles, mais de qualité moyenne . Diminution des matières en suspension dans les eaux superficielles  <u>Quelques points de vigilance plus ponctuels :</u> . Matières organiques oxydables (MOOX) dans les eaux superficielles : paramètre déclassant . Augmentation des épandages de boues domestiques compte tenue de la meilleure performance des stations d'épuration . Rejet de substances physico-chimiques dans les canaux si les vidanges des bateaux sont mal maîtrisées . Risque de dégradation de la qualité des eaux superficielles due au changement climatique
<u>Assainissement non collectif :</u> . Contrôle : un peu plus de 80 % des communes sont dotées d'un SPANC . Environ 80 % de non-conformité sur les communes contrôlées . Réhabilitation : très peu de mise en conformité . Encore trop peu de réelle gestion des matières de vidange . Habitats Légers de Loisirs illégaux ne disposant pas de système d'assainissement	<u>Assainissement non collectif :</u>  Amélioration de l'ANC (contrôle, entretien, réhabilitation)  Subventions pour la mise en conformité des installations insuffisantes donc trop peu de mises aux normes effectives <u>? Incertitude :</u> Réduction progressive mais lente des HLL, dépendant en partie de la volonté des communes à renouveler les baux de location des parcelles	
<u>Gestion urbaine des eaux pluviales :</u> . Actuellement, cette gestion n'est pas une priorité pour les collectivités. Le schéma d'assainissement pluvial est rarement réalisé (PLU), bien qu'il soit obligatoire. . Manque de connaissance des réseaux d'eaux pluviales	<u>Gestion urbaine des eaux pluviales :</u>  Travaux de collecte et de traitement des eaux pluviales insuffisants dans les petites communes. <u>? Incertitude concernant la gestion des eaux pluviales urbaines :</u> <i>A quelle vitesse les projets des collectivités vont-ils se faire ?</i> <i>Les eaux pluviales vont-elles réellement être gérées ?</i>	

Situation passée et actuelle	Evolution probable
<u>Agriculture :</u> . Première activité économique du bassin : la SAU représente environ 85 % de la superficie des communes . Agriculture conventionnelle pratiquée sur la majeure partie du territoire : utilisation d'intrants importante. . Contrats industriels sur le secteur de l'Omignon notamment. <u>Cultures :</u> production céréalière (52 %) majeure suivi de la production de betteraves (17 %), diminution constante de la superficie toujours en herbe <u>Elevage :</u> Peu présents. Quelques élevages de volailles. Mise aux normes de nombreuses exploitations (bâtiments d'élevage), dans le cadre du PMPOA <u>Agriculture biologique :</u> peu d'exploitations concernées, <u>Abreuvoirs le long des cours d'eau :</u> accès aux cours d'eau sans aménagement de manière générale. Quelques aménagements réalisés dans le cadre des plans de gestion des affluents de la Somme. <u>Pisciculture :</u> . Saint-Christ-Briost, sur l'Omignon. Utilisation de médicaments et de compléments alimentaires.	<u>Rejets agricoles :</u> 😊 Efforts d'amélioration des pratiques agricoles poursuivis mais 😊 peu d'évolution vers l'agriculture biologique, y compris dans les bassins d'alimentation de captage 😊 Renforcement du maintien des surfaces en herbe dû à la réglementation → Surface Equivalent Topographique ? <i><u>Incertitude :</u> évolution du type cultural et des modes de production ? Evolution des cultures dédiées à l'agro-industrie ?</i> 😊 Diminution des élevages et par conséquent des prairies 😊 Poursuite de la mise aux normes et de l'équipement des exploitations (aire de lavages, etc.), notamment par le biais des PVE qui fonctionnent bien 😊 Mise en place de MAE sur les 91 communes à enjeu eau → poursuite de la signature de contrats 😞 Pratique du déchaumage remplacé par le traitement au glyphosate
<u>Industries :</u> . Secteur assez stable. . Diminution des rejets de polluants classiques (DCO, MES, azote), par l'amélioration des traitements ou prétraitements, de la part des ICPE principalement . PME/PMI peu encadrées par la réglementation	<u>Rejets industriels :</u> 😊 Amélioration des pratiques industrielles dans leur production et rejets → Prise en compte plus systématique des milieux naturels, notamment du fait de la réglementation, bien que cela ne soit pas la priorité ? <i><u>Incertitude :</u> Capacité de ce secteur à faire face à la crise et à assurer des investissements pour la protection de l'environnement dans l'avenir.</i>

Situation passée et actuelle	Evolution probable	
<u>Tourisme :</u> . Tourisme fluvial relativement faible. Base de location de pénichettes à Cappy. Environ 300 bateaux loués annuellement. Pression relativement faible.	<u>Rejets liés au tourisme :</u> ☹ Augmentation du tourisme fluvial du fait de la construction du canal Seine-Nord Europe. ☹ Augmentation des rejets liés au tourisme fluvial. Pas de possibilité de vidanger les fosses toutes eaux des pénichettes. 😊 Aménagement des haltes, des services pour vidanger les pénichettes, mais manque de matériel pour transvider de la pénichette à la berge du canal qui est équipée.	
<u>Milieus :</u> . Etudes visant à l'entretien, la restauration et l'aménagement, lancées sur la majorité des affluents de la Somme . 100 km² de zones humides, dont 40 km² sont mal connues et donc en régression	<u>Milieus :</u> ☹ Risque de poursuite de la régression des zones humides non gérées, malgré des efforts de protection qui devraient se renforcer 😊 Définition des ZHIEP qui devrait limiter la dégradation des zones humides	
	<u>Changement climatique :</u> ☹ Intensification des orages ☹ Aggravation du phénomène de sécheresse	
	<u>Orientations du SDAGE : n°1, 2, 3, 4, 5, 6</u>	

2.2. Paramètres chimiques

Situation passée et actuelle	Evolution	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
<u>Assainissement collectif :</u> cf. partie 2.1	<u>Assainissement collectif :</u> cf. partie 2.1	😊 Diminution des produits phytosanitaires dans les eaux superficielles
<u>Gestion urbaine des eaux pluviales :</u> cf. partie 2.1	<u>Gestion urbaine des eaux pluviales :</u> . cf. partie 2.1 . ? <i><u>Incertitude</u> : Manque de connaissance sur le ruissellement des routes, autoroutes et voies ferrées</i>	😞 Augmentation des produits phytosanitaires dans les eaux souterraines compte tenu du temps de transfert dans la nappe 😞 Augmentation des concentrations en glyphosate dans les cours d'eau compte tenu de l'utilisation en non labour 😊 Diminution des substances dangereuses et autres substances chimiques dans les eaux superficielles et souterraines
<u>Industries :</u> cf. partie 2.1	<u>Rejets industriels :</u> . cf. partie 2.1 😊 Programmes d'actions sur les substances dangereuses (européen, français), programmes encore en partie axés sur une amélioration de la connaissance 😊 Renforcement du contenu des études d'impact (projet de loi Grenelle II)	
<u>Agriculture :</u> . Réduction des quantités d'intrants utilisés → utilisation du glyphosate à surveiller car il est de plus en plus employé en non labour . Développement de techniques alternatives pour réduire l'usage des pesticides . Utilisation de produits phytosanitaires ayant un meilleur profil environnemental . Amélioration de la qualité de pulvérisation, des équipements (PVE) . Diminution de la collecte des EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires) et des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) cf. partie 2.1	<u>Rejets agricoles :</u> 😊 Programmes nationaux et européens de réduction des pesticides → Ecophytos 2018 😊 Contractualisation de MAE enjeu Eau 😊 Programme Eau et Agriculture de l'AEAP visant à réduire les produits phytosanitaires 😊 Plan Végétal Environnement permettant de disposer d'un équipement de meilleure qualité 😊 Développement progressif mais encore trop faible de l'agriculture biologique, notamment dans les périmètres de protection des captages Grenelle 😞 Utilisation du glyphosate en non labour de plus en plus répandue	? <i><u>Incertitude concernant la gestion des eaux pluviales :</u></i> <i>A quelle vitesse les projets des collectivités vont-ils être réalisés ?</i> <i>Comment vont être réellement gérer les eaux pluviales et quel va être l'impact sur les transferts des pesticides et de HAP notamment ?</i> <i>Quel est le réel impact du ruissellement des routes, autoroutes, voies ferrées sur la qualité de l'eau ?</i>

Situation passée et actuelle	Evolution	
<u>Tourisme :</u> Tourisme fluvial relativement faible	<u>Rejets liés au tourisme :</u> . Cf. partie 2.1	
<u>Utilisation non agricole des pesticides :</u> Utilisation par les collectivités pour l'entretien de leurs espaces verts, par les gestionnaires de voiries (SNCF, SANEF, VNF, CG, etc.), jardiniers amateurs, etc.	<u>Utilisation non agricole des pesticides :</u> ☺ Diminution de l'utilisation des phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts de Péronne, Fresnoy le grand, Vermand, Etreillers et Roisel <i>? <u>Incertitude</u> : réalisation possible dans d'autres communes du territoire ? Diffusion de la charte régionale des espaces publiques.</i> ☹ Mauvaise utilisation des phytosanitaires par les jardiniers amateurs. Dosages trop importants et parfois inappropriés, notamment sur les zones traitées. ☺ Possibilité de sensibilisation des jardiniers amateurs ☺ Poursuite des efforts réalisés par les gestionnaires de voiries.	
<u>Rejet de substances médicamenteuses</u> Concentrations relativement importante en aval de Saint-Quentin (entre 5 et 8 substances retrouvées)	☹ Substances médicamenteuses non traitées par l'assainissement collectif et de plus en plus présentes dans les eaux superficielles	
	<u>Orientations du SDAGE : n°1, 2, 3, 4, 5, 6</u>	

☺ Poursuite de la réalisation des plans de désherbage par les communes afin de réduire leur impact sur la qualité des milieux, mais aussi sur la santé des utilisateurs.

☹ Augmentation des substances médicamenteuses dans les milieux aquatiques → dégradation de la qualité des milieux et de l'eau → perturbateurs endocriniens pour certaines substances telles que les hormones

2.3. Alimentation en eau potable

Situation passée et actuelle	Evolution	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
. AEP exclusivement par les eaux souterraines (nappe de la Craie) → pas de captages d'eau de surface . Ponctuellement, une commune est alimentée par une eau non-conforme (Douilly), quelques communes par une eau proche de la non-conformité . 2 captages classés prioritaires par le « Grenelle » . Difficulté de gestion du fait du nombre importants de structures compétentes en matière d'AEP	😊 Plans d'actions liés aux captages "Grenelle" (Harly et Croix-Fonsommes) devant être mis en place pour 2012 😞 Réflexion sur la possibilité de nouveaux captages pour palier à la qualité moyenne de certains ou à l'impossibilité de les protéger 😊 Réflexion sur la possibilité d'interconnexions de certains syndicats d'eau potable 😊 Réflexion sur la possible création d'une fédération des syndicats d'eau potable à l'échelle de la Somme pour palier aux difficultés rencontrées par les multiples structures en charge de l'AEP 😞 Augmentation des concentrations en produits phytosanitaires et en nitrates dans les secteurs où la nappe est la plus profonde du fait du temps de transfert des substances chimiques dans la nappe.	😊 Pratiquement tout le bassin est alimenté par une eau conforme 😊 Baisse des pesticides et nitrates dans les eaux souterraines au niveau des Bassins d'Alimentation de Captage bénéficiant d'un plan d'actions 😞 Augmentation des concentrations en pesticides et nitrates dans les secteurs où aucune mesure n'est mise en place → abandon de captage d'AEP ? <u>Incertitude concernant le type de substances pouvant être retrouvées dans les eaux :</u> <i>suite à l'amélioration des connaissances sur les substances chimiques, notamment dangereuses, y aura-t-il des substances jusqu'ici non identifiées qui seront retrouvées dans les eaux ?</i>
-	<u>Orientations du SDAGE : n°7</u>	

3. Milieux aquatiques et réseaux hydrographiques

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
Cours d'eau, notamment affluents de la Somme, entretenus, aménagés et restaurés dans le cadre de l'atteindre du bon état écologique fixé par la DCE. Réalisation de plans de gestion par les syndicats de rivières.	 Gestion plus cohérente des cours d'eau, répondant aux objectifs européens  Augmentation du nombre de cours d'eau entretenus de façon régulière et contrôlée	 Amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la qualité des habitats, de la continuité écologique
PDPG dans la Somme et l'Aisne	 Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole (PDPG) des 2 départements mis en œuvre	 Amélioration de la qualité des habitats
Frayères colmatées ou insuffisantes. Problématique d'érosion des sols et de ruissellement ayant le plus souvent pour exutoire les cours d'eau (apport de MES).	 Lutte contre les phénomènes d'érosion et augmentation des dispositifs permettant de limiter l'apport des particules en suspension au cours d'eau dans les sous-bassins les plus concernés  Aménagement d'abreuvoirs par le biais des plans de gestion afin de limiter le piétinement des berges et du lit des rivières	 Limitation du colmatage des frayères et de l'envasement des milieux aquatiques
Cours d'eau cloisonnés	 Réforme du classement des cours d'eau (Haute Somme en liste 1)  Automatisation des vannages de la Haute Somme dans le cadre de l'étude vannages	 Amélioration de la continuité écologique et du transport des sédiments
Présence d'espèces invasives sur les cours d'eau. Une des plus problématiques est la Jussie sur la Somme au niveau de Brie/Mesnil-Bruntel	 Comblement/fermeture des milieux  Migration vers l'aval  Obstacles à la navigation, pêche  Amélioration de la connaissance des zones contaminées → meilleure sensibilisation de la population vis-à-vis de ces espèces.	 Augmentation des foyers de plantes invasives, et notamment de Jussie.

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
Manque d'eau de façon ponctuelle, en période de sécheresse : vie aquatique limitée	☹ Niveaux bas de plus en plus fréquents sur les têtes de bassins ☹ Possibilité de mortalité piscicole si le phénomène s'accroît ☹ Dégradation des berges / habitats ☹ Changement climatique : accentuation des phénomènes de sécheresse → <i>Réalisation d'un Plan de Gestion des Etiages ?</i>	☹ Manque d'eau pour la vie piscicole en période de sécheresse
Dégradation des zones humides et des petits cours d'eau	☹ Poursuite de l'urbanisation dans certains lits majeurs ☹ Régression globale des peupleraies le long des affluents de la Somme et de la Somme rivière 😊 Amélioration de la connaissance des zones humides 😊 Définition des trames vertes et bleues à insérer dans les documents d'urbanisme 😊 Schémas départementaux des espaces naturels sensibles (soutient pour la gestion des zones humides) 😊 Signatures de contrats Natura 2000 permettant la protection et/ou la restauration des milieux	☹ Poursuite de la dégradation des zones humides non gérées dites « ordinaires » 😊 Amélioration de la qualité des milieux gérés
Dégradation des sédiments des cours d'eau : . Présence de PCB en quantité importante dans les sédiments de la Somme entre Saint-Quentin et Ham . Présence de métaux lourds dans ce même secteur	☹ Pollution relativement stable mais risquant de migrer vers l'aval 😊 Plan national PCB 😊 Comité interdépartemental Aisne/Somme PCB – amélioration de la connaissance et recherche de solution	

Difficulté de gestion des voies d'eau par les différents acteurs : . Forte variation des hauteurs d'eau et des débits sur le cours de la Somme . Quantité d'eau apportée au canal de la Somme par l'écluse de Sormont pas suffisamment stable et entraînant des difficultés pour la navigation	😊 Amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique de la Haute Somme 😊 Recherche de solutions de gestion permettant de concilier les différents usages et notamment la navigation sur le canal du Nord et de la Somme à partir de Sormont 😞 Accentuation du phénomène compte tenu du changement climatique	😞 Dégradation des berges et des habitats de la Somme 😞 Difficulté de satisfaction des différents usages (pêche, navigation, chasse à la hutte)
Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
<u>Tourisme et activités de loisirs liés à l'eau :</u> . Tourisme fluvial relativement faible . Projet de construction du canal Seine-Nord Europe . Pratique de la pêche sur le site des étangs de la Haute Somme majoritairement . Pratique de la chasse à la hutte sur les étangs de la Haute Somme . Pratique du canoë-kayak . Présence de nombreux habitats légers de loisirs illégaux . Réserve naturelle de Saint-Quentin vectrice de tourisme de nature	😞 Augmentation du tourisme du fait de la construction du canal Seine-Nord Europe. 😞 Augmentation des rejets liés au tourisme fluvial. Pas de possibilité de vidanger les fosses toutes eaux des pénichettes. 😊 Aménagement des haltes, des services pour vidanger les pénichettes, mais manque de matériel pour transvider de la pénichette à la berge du canal qui est équipée. 😊 Stabilisation du tourisme sur les étangs d'Isle → bonne conciliation avec le maintien de la qualité des milieux	😞 Difficulté de satisfaction des différents usages (pêche, navigation, chasse à la hutte) 😊 Sensibilisation du public au fonctionnement de la réserve naturelle du marais d'Isle → préservation mieux acceptée
	<u>Orientations du SDAGE : n°22, 23, 24, 25, 26</u>	

4. Risques

4.1. Erosion et coulées de boues

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
50 % des communes ont déjà été reconnues au moins une fois en état de catastrophes naturelles par arrêté Coulées de boues importantes et récurrentes sur le nord et l'est du bassin versant. Problématique similaire mais moins marquée dans le sud du bassin Phénomènes pris en compte par les collectivités concernées → étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en cours sur le Saint-Quentinois et le territoire de Combles. Des actions en faveur de la profession agricole et des collectivités devraient être préconisées. Phénomènes également pris en compte par les syndicats de rivières concernés dans le cadre des programmes d'entretien et d'aménagement des affluents de la Somme. Cependant, un travail à l'amont des cours d'eau est nécessaire. Phénomènes pris en compte par l'Etat sur le secteur de Saint-Quentin par le biais du PPR inondation et coulée de boue.	😊 Implication des intercommunalités → travail à l'échelle de l'ensemble de sous-bassins versants impliqués et non pas uniquement sur les communes où il y a des dommages 😊 Préconisation d'aménagements d'hydraulique douce sur les secteurs les plus concernés suite aux études menées 😊 Limitation du risque par les pratiques culturales : . maintien des surfaces en herbe (mise en place de MAE sur quelques secteurs) . mise en place des Surfaces Equivalentes Topographiques (SET) ? <i>Incertitude</i> : impact de cette mesure 😞 Réduction constante des surfaces toujours en herbe → augmentation du risque de ruissellement 😊 Elaboration du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur le secteur amont de la Somme (entre Dury et Sequehart). Réduction de la vulnérabilité et donc des dommages sur les biens et les personnes 😞 Réalisation trop peu systématiques des Plans Communaux de Sauvegarde. Méconnaissance de la population vis-à-vis des risques existants sur leur commune.	😊 Probable diminution de la fréquence et de la gravité des coulées de boues sur les secteurs aménagés prochainement 😞 Réduction constante des STH au profit de l'urbanisation 😞 Dégradation de la qualité des milieux aquatiques puisqu'ils sont souvent l'exutoire des coulées de boue

	? <i>Incertitude</i> sur l'impact de la construction du CSNE et sur les remembrements qui vont être menés. Ceux-ci doivent normalement tenir compte des problématiques locales, notamment sur le secteur de Combles. ⊗ Probable intensification et récurrence des orages suite au changement climatique <u>Orientations du SDAGE : n°11, 12, 13</u>
--	---

4.2. Inondations

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
Inondation par ruissellement très présente Inondation par remontée de nappe en 2001 sur la majeure partie du bassin de la Somme, notamment entre Corbie et Péronne pour la Haute Somme Problématique ayant induit la mise en place de programmes d'entretien et d'aménagements des affluents de la Somme afin de réduire les risques	😊 Diminution globale des rejets pluviaux incontrôlés par : . amélioration des rejets pluviaux existants (dans les villes les plus importantes, notamment Saint-Quentin) . généralisation de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement tels que les lotissements (notamment limitation des surfaces imperméabilisées et infiltration à la parcelle) ⊗ Gestion insuffisante des rejets pluviaux existants dans la majeure partie des communes du territoire → réalisation des zonages d'assainissement pluvial même sans PLU <u>En ce qui concerne les PPR :</u> ⊗ Remise en question du PPR inondation par remontée de nappe vallée de la Somme. Le risque d'urbanisation dans des zones à risque doit être surveillé, d'autant plus que les communes du territoire ne disposent que de peu de documents d'urbanisme. 😊 Création et automatisation d'ouvrages de régulation des niveaux d'eaux sur les cours d'eau (ouvrages SVA notamment) 😊 Création d'un pompage à Péronne via la construction du canal SNE Europe	😊 Diminution globale de la fréquence et de la gravité des inondations par remontée de nappe 😊 Entretien et aménagement des cours d'eau limitant les risques d'inondation ⊗ Attention aux conséquences de l'urbanisation dans la partie saint quentinoise

	😊 Poursuite des travaux issus des programmes d'entretien et d'aménagement des affluents de la Somme 😊 Etude d'aménagement et de restauration du canal de la Somme géré par le Conseil général de la Somme, donc en aval de Péronne 😞 Absence de programme d'entretien et d'aménagement de la Somme à l'amont, sur le secteur du Saint-Quentinois	
	<u>Orientations du SDAGE : n°12, 12, 13</u>	

4.3. Etiages

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
Etiage sur les têtes de bassin des affluents de la Somme en période de sécheresse, notamment sur l'Ingon et la Cologne	😊 Mise en place d'un groupe de travail sur la gestion des niveaux d'eau, prenant en compte les impacts sur les milieux naturels afin de les limiter 😞 Accentuation dues au changement climatique	😞 Prélèvements dans les milieux naturels pour satisfaire les besoins pour la navigation, baisse des niveaux des milieux superficiels 😞 Prélèvements dans les eaux souterraines pour l'irrigation lorsque les nappes sont les plus vulnérables, par les industries et pour l'AEP
	<u>Orientations du SDAGE : 10</u>	

4.4. Risques technologiques

Situation passée et actuelle	Evolution probable	Impacts sur les ressources en eau et les milieux associés
Transport de matières dangereuses : passages d'axes autoroutiers et ferroviaires au dessus de milieux naturels Présence de convoi de déchets nucléaires sur la voie SNCF Amiens-Reims	😊 Stabilisation du trafic routier et ferroviaire ☹️ Augmentation du trafic fluvial compte tenu de la création du canal Seine-Nord Europe ☹️ Pas de mise en point de plans d'intervention des communes en cas d'accident	☹️ Possible déversement accidentel de matières dangereuses dans les milieux naturels ☹️ Risque de pollution de captages d'AEP

POINTS SENSIBLES

Les scénarios tendanciels font apparaître des tendances favorables mais également des difficultés attendues. Ces difficultés identifiées, au nombre de 9, ont été réunies sous forme de fiches et sont présentées dans la partie suivante.

1. La gestion des niveaux d'eau et les conflits d'usage

Compte tenu des difficultés soulevées par la gestion des niveaux d'eau sur le secteur de la Haute Somme (variations importantes et soudaines des lignes d'eau), il est impératif, au regard des enjeux patrimoniaux et des usages existants (navigation, pêche, chasse...), de mettre en place un dispositif de gestion hydraulique concerté, notamment entre les propriétaires et exploitants des étangs de la Haute Somme et les gestionnaires des voies canalisées (Conseil général de la Somme, Voies Navigables de France).

Un groupe de travail sur ce sujet a été mis en place dans le cadre du SAGE de la Haute Somme. Ce groupe de travail associe le Conseil général de la Somme (Agence Fluviale), les Voies Navigables de France, le Syndicat de la Vallée des Anguillères, le syndicat mixte AMEVA, l'Association Syndicale des Propriétaires et Exploitants des Etangs de la Haute Somme, les services de la police de l'eau et la fédération de pêche la Somme.

Les principaux impacts engendrés par les variations de niveaux d'eau sur le territoire de la Haute Somme sont :

- La dégradation et l'érosion des berges ;
- Des dysfonctionnements des milieux aquatiques ;
- L'insatisfaction des usagers (navigation, pêcheurs, chasseurs, association de sinistrés, etc.) ;
- L'inondation des terrains privés ;
- Les difficultés de gestion et d'harmonisation entre les différents gestionnaires des voies d'eau et étangs.

L'objectif est d'analyser les causes de fluctuations des niveaux d'eau et de proposer un cadre de gestion permettant de satisfaire et de concilier au mieux les besoins des usagers tout en s'assurant de la bonne fonctionnalité des zones humides particulièrement remarquables dans ce secteur de la Haute Somme.

2. La gestion des sédiments pollués aux PCB

Le bassin de la Somme est marqué par une pollution due à la présence de **PCB** dans ses eaux de surface, ses sédiments, ainsi que dans la chair des poissons.

La commercialisation des poissons pêchés dans la Somme a donc été interdite par arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2006 depuis Saint-Quentin dans l'Aisne à Feuillères dans la Somme. Les prestataires proposant la pêche de loisirs ont eu l'obligation d'informer leurs clients que la consommation des poissons pêchés était déconseillée.

Le 19 décembre 2007, l'interdiction a été étendue pour la Somme jusqu'à Saint-Valéry-sur-Somme, ainsi qu'à l'Omignon, l'Avre, les Trois Doms et l'Ancre. Cette pollution des eaux de surface du bassin de la Somme pose de réels problèmes, qu'ils soient écologiques ou économiques.

Afin de déterminer plus précisément l'origine de la pollution et les teneurs en PCB dans les sédiments, les eaux de surfaces ou encore dans la chair des poissons, un **comité interdépartemental dans l'Aisne et la Somme** a été mis en place.

Suite aux campagnes d'analyses menées dans le cadre de ce comité et à l'avis de l'AFSSA, les mesures d'interdiction de commercialisation et de recommandation de ne pas consommer certaines espèces de poissons ont évolué. L'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009 autorise la commercialisation des poissons faiblement bio-accumulateurs (gardon, perche, brochet, etc.) pêchés dans le fleuve Somme et ses affluents, sauf entre Artemps et Séraucourt-le-Grand où les

concentrations sont très élevées. L'interdiction de commercialisation des anguilles et poissons fortement bio-accumulateurs (brème, barbeau, etc.) est maintenue. Des analyses réalisées en 2009 ont permis de localiser plus précisément la pollution entre Fontaine-les-Clercs et Séraucourt-le-Grand. A ce niveau, la concentration en PCB s'élève à 1330 µg/kg de sédiments, il s'agit de la teneur la plus élevée du bassin Artois-Picardie.

Pour information, la norme pour la teneur en PCB indicateurs dans les boues d'épandage est de 800 µg/kg de matière sèche.

Les services de police de l'eau de la Somme et de l'Aisne estiment qu'il n'y a probablement pas de source de pollution active, mais qu'il s'agit plutôt d'une **pollution historique** qui est, pour le moment, stable.

Des solutions de dépollution du tronçon le plus pollué sont actuellement l'étude au niveau national. Par ailleurs, cette problématique étant concernant spécifiquement la Haute Somme, un groupe de travail pourrait être mis en place dans le cadre du SAGE.

3. La gestion des eaux pluviales urbaines

La gestion des eaux pluviales urbaines pose plusieurs difficultés. Du point de vue quantitatif, une mauvaise gestion peut aggraver les phénomènes de crues. D'un point de vue qualitatif, le ruissellement des eaux pluviales sur les voiries et les surfaces urbaines (toitures, parkings) peut avoir un impact important sur la qualité chimique des eaux superficielles (rejets en produits phytosanitaires, HAP, etc.). Enfin, le surplus accumulé dans les réseaux d'assainissement unitaires peut engendrer une saturation des stations d'épuration et certains rejets se font alors directement dans le milieu naturel.

Par ailleurs, la connaissance des réseaux d'eaux pluviales existants reste insuffisante. Elle ne permet pas d'appréhender de façon globale la problématique et les possibilités d'actions. Les zonages d'eaux pluviales réalisés dans le cadre des PLU devraient permettre de résoudre cela, mais à l'heure actuelle peu de communes les ont réalisés et il est peu probable qu'ils se développent davantage d'ici 2015. A noter que les zonages d'assainissement pluvial peuvent être réalisés indépendamment des PLU.

La problématique de la gestion des eaux pluviales se retrouve également dans le domaine des infrastructures, notamment des infrastructures routières et ferroviaires. La prise en considération des eaux pluviales semble cependant de plus en plus présente dans les nouveaux projets, du fait de la réglementation, mais elle reste encore insuffisante en ce qui concerne les infrastructures les plus anciennes. Cela s'observe notamment au niveau de l'A1 et de la ligne LGV qui passe au dessus des étangs de la Haute Somme et pour lesquels les aménagements de rétention des eaux pluviales n'est pas toujours suffisants.

Malgré une sensibilisation grandissante des gestionnaires de réseaux et des collectivités, de nombreux progrès restent à faire pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et en diminuer les impacts sur la ressource en eau.

Actuellement, la problématique de la gestion des eaux pluviales n'est pas une priorité pour les collectivités, même si des efforts sont réalisés.

4. L'érosion des sols et les coulées de boue

L'est et le nord du bassin versant de la Somme sont des zones d'érosion importante engendrant des coulées de boues de façon récurrente. Cette problématique constitue une menace importante pour les biens, les personnes, les terres agricoles (perte de terres fertiles) et la qualité des milieux aquatiques (rejets de MES, azote, produits phytosanitaires). Par ailleurs, le réchauffement climatique risque d'amplifier ces problématiques de ruissellement et d'érosion des sols compte tenu de la probable intensification des orages.

Cependant, des études et des actions sont mises en place sur le territoire (sur les secteurs de Saint-Quentin, Combles et de Cappy) afin de réduire les risques de ruissellement et d'érosion des sols.

Compte tenu de ces éléments, les actions entreprises sur le territoire (hydraulique douce et pratiques agricoles) suffiront-elles à résoudre le problème d'érosion des sols ?

5. Les nitrates et les produits phytosanitaires

Les masses d'eau superficielles et souterraines de la Haute Somme, exceptée l'Omignon, ont un objectif de bon état reporté à 2021 voire 2027 en raison de problème de qualité d'eau concernant les paramètres nitrates et pesticides. Le territoire du SAGE subit de nombreuses pressions liées à l'agriculture, aux rejets domestiques, industriels, et d'eaux pluviales urbaines.

Malgré de nombreuses actions initiées actuellement sur le territoire (MAEt, plans de désherbage, etc.) et l'évolution de la réglementation pour réduire l'utilisation d'intrants notamment, les rejets en nitrates et pesticides restent un enjeu majeur pour le SAGE. Il est nécessaire d'encourager et de soutenir les actions permettant de réduire ces substances dans les eaux.

6. La gestion des épandages

Le territoire du SAGE est un territoire essentiellement rural mais marqué par une industrie agro-alimentaire très présente. Le territoire du SAGE est donc producteur de boues d'épuration, d'effluents industriels et d'effluents agricoles qui doivent être épandus.

Par ailleurs, dans les années à venir les surfaces nécessaires à l'épandage devront probablement être plus importantes, du fait de plusieurs facteurs :

- une volonté des collectivités de valoriser les boues d'épuration plutôt que de les incinérer ou les enfouir en CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes) ;
- une quantité de boues produites plus importante due à l'amélioration des performances de traitement des stations d'épuration ;
- une augmentation des matières de vidange des installations autonomes qui seront mieux contrôlées et donc mieux entretenues ;
- une potentielle installation de nouvelles industries agro-alimentaires produisant des effluents à épandre.

Ainsi, la gestion des épandages est un enjeu important sur le territoire du SAGE, que ce soit pour les exploitants agricoles, les collectivités, les industriels mais également pour la qualité des ressources en eau.

7. L'Assainissement non collectif

Jusqu'à présent la plupart des collectivités privilégiaient leurs actions sur l'assainissement collectif (construction ou réhabilitation de stations d'épuration et de réseaux). Cependant, le territoire du SAGE étant principalement rural, environ 80 % des communes bénéficient actuellement d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Certains restent encore à mettre en place.

Pour 2015, les contrôles devraient être effectués, permettant d'amorcer la mise en conformité des installations. Néanmoins, les collectivités ne se dotent pas toujours des compétences entretien et réhabilitation, ce qui n'impulse pas les démarches de mise aux normes des particuliers. Or les rejets issus de l'assainissement non collectif peuvent impacter les eaux souterraines mais également les eaux superficielles. C'est pourquoi, l'incitation des collectivités à traiter cette problématique est un enjeu important sur le territoire.

8. L'hydromorphologie

Le SDAGE fait état d'une hydromorphologie de qualité moyenne sur les cours d'eau de la Haute Somme.

Plusieurs programmes (entretien/aménagement/restauration de cours d'eau, PDPG, études vannages) devraient permettre une amélioration de la qualité physique des cours d'eau et donc des habitats.

Néanmoins la gestion des ouvrages hydrauliques reste une problématique. Le classement des cours d'eau qui est en cours d'élaboration devrait également permettre d'améliorer cette gestion et de fixer des priorités d'actions.

Une bonne gestion des ouvrages hydrauliques permettrait par exemple :

- D'assurer la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments,
- De limiter le colmatage des frayères dû aux ouvrages,
- De limiter les risques d'inondations,
- De maintenir une lame d'eau en période d'étiage.

9. La préservation des zones humides

Plusieurs dispositifs sont ou vont être mis en place pour protéger les zones humides :

- Définition des trames vertes et bleues qui devront être inscrites dans les documents d'urbanisme
- 4^{ème} programme d'actions nitrates :
 - o Interdiction du retournement des prairies permanentes et/ou de toutes prairies en zones inondables ;
 - o Obligation d'implanter une bande enherbée ou boisée permanente d'une largeur minimale de 5 m le long des cours d'eau BCAE ;
 - o Obligation d'assurer progressivement une couverture de 100 % des sols concernés pendant la période de risque de lessivage des nitrates à échéance de 2012.
- Amélioration de la connaissance des zones humides pouvant conduire à une meilleure protection (notamment via les documents d'urbanisme)

Par ailleurs, la dégradation des zones humides, même s'il n'y a pas d'objectif de bon état directement fixé par la DCE, a un impact négatif sur :

- la qualité des eaux,
- le régime des eaux (aggravation des inondations et des étiages),
- la biodiversité.